



SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024

DELIBERATION n° 2024-02-014 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 07/02/2024

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Saint Médard de Guizières, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 46

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Pascal LELEU (suppléant d'Emeline Brisseau), Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Joël CAURRAZE (suppléant de Jean-Philippe VIRONNEAU)

Absents : 22

Chantal GANTCH, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 10

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Joachim BOISARD pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240213-2024_02_014-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés intervienne dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget de l'exercice à venir.

Alors que l'article D.2313-3 du Code général des collectivités territoriales est venu préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires, la loi de programmation des finances publiques 2018- 2022 prévoit également que « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Considérant que l'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI comptant plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels,

Considérant que ce débat doit être acté par une délibération spécifique,

Considérant que ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes de La Cali,

Vu les orientations présentées pour la période 2023-2026 dans le rapport, annexé à la présente délibération, réaffirmant :

3. Une épargne nette positive d'au moins 1.5 M€
4. Une capacité de désendettement inférieure à 10 ans sur le budget principal de La Cali, tout en maintenant un niveau d'investissement d'environ 12 M€ /an
5. Le maintien des taux de fiscalité
6. La maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 30 janvier 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire prend acte que ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur la situation financière de la Communauté d'agglomération,
- d'adopter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne

16 février 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation

Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240213-2024_02_014-DE



LA CALI
L'AGGLO
RIVE DROITE DE BORDEAUX

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Conseil communautaire
du 13 février 2024





Le rapport d'orientations budgétaires

Article L.2312 du CGCT et Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Le débat d'orientation budgétaire a vocation à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Le ROB est obligatoire dans les communes, EPCI et syndicats de 3 500 habitants et plus. Il doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif (article L5217-10-4 du CGCT).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.



Le rapport d'orientations budgétaires

Article L.2312 du CGCT et Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présente :

- Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement - en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de la dette, les perspectives pour le projet de budget ;
- Les informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les avantages en nature et la durée effective du travail) ;



Le rapport d'orientations budgétaires

Article L.2312 du CGCT et Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

La préparation du budget 2024 s'inscrit dans une période inflationniste (+ 4,9% en 2023, prévision de + 2,6% en 2024), avec une croissance économique limitée (+1,4%).

En dépit de ce contexte, La Cali ne perd pas de vue des objectifs qu'elle s'est fixée et prend en compte les projets d'envergure pour 2024, dont :

- L'arrivée du 1^{er} contingent de l'Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC) et des familles ;
- Le projet de construction de 5 ALSH ;
- Le renforcement des actions en matière de santé et l'écriture d'un règlement d'intervention ;
- La ré-ouverture de la piscine de Saint-Seurin-sur-l'Isle ;
- L'aménagement du Pôle d'échange multimodal (PEM) ;
- Mise en place du Bus des services publics itinérants, labellisé « Bus France Services »



Sommaire

Présentation de la structure et rappel des règles budgétaires	Diapositives 6 à 12
La Loi de finances 2024	Diapositives 13 à 23
Les orientations budgétaires 2024 de La Cali	Diapositives 24 à 39
La fiscalité	Diapositives 40 à 45
La gestion de la dette	Diapositives 46 à 51
La politique des ressources humaines	Diapositives 52 à 64
Budgets annexes : les orientations budgétaires	Diapositives 65 à 83



Présentation de la structure et rappel des règles budgétaires

Communauté
d'agglomération
du Libournais
BP 2026
33502 Libourne Cedex
tél : 05 57 25 01 51
contact@lacali.fr
www.lacali.fr

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

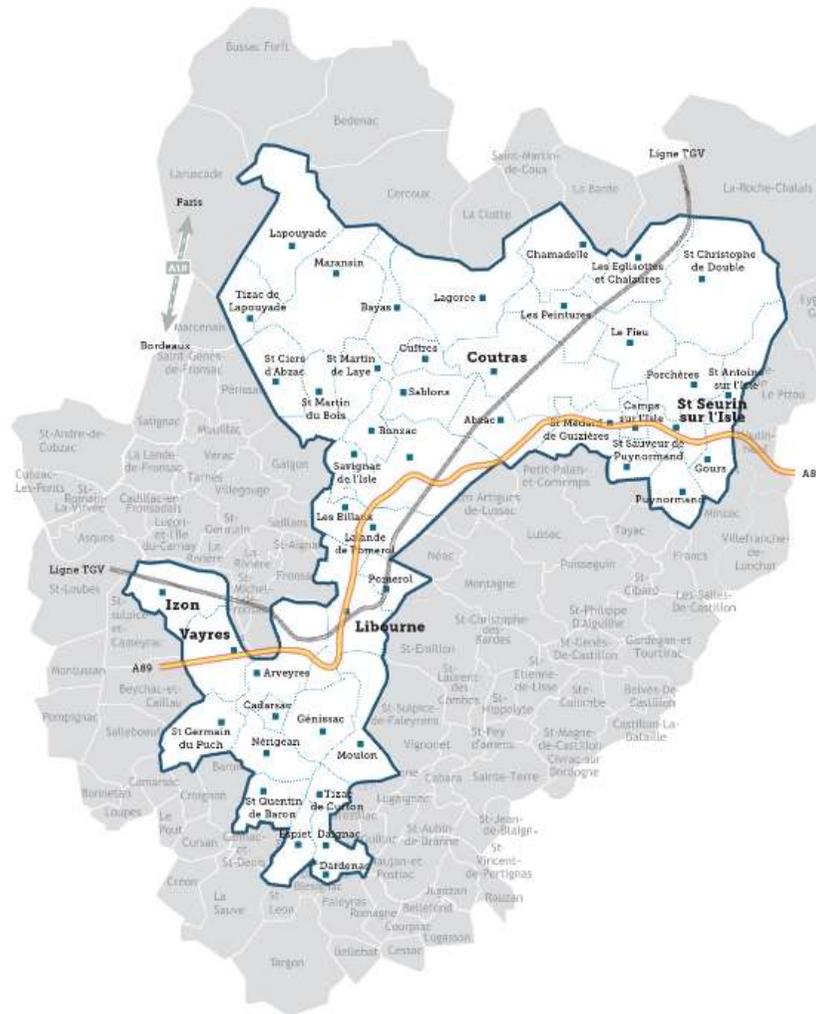
Publié le

ID : 033-200070092-20240213-2024_02_014-DE



Arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes.

Arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 actant le retrait de la commune de Camiac-et-Saint-Denis du périmètre communautaire.



Communauté
d'agglomération
du Libournais
BP 2026
33502 Libourne Cedex
tél : 05 57 25 01 51
contact@lacali.fr
www.lacali.fr



Les chiffres clés de La Calix

94 232 habitants au 1^{er} janvier 2024

45 communes :

1 ville centre (Libourne 25 063 hab.)

5 pôles structurants entre 3 001 et 9 000 hab. (Coutras, Izon, Saint Denis de Pile, Vayres et Saint Seurin sur l'Isle)

15 communes entre 1 001 et 3 000 hab.

24 communes de - de 1 000 hab.

- Superficie : 569 km²
- Densité : 162 habitants / km²
- 41 215 ménages

- **46 373 logements**
dont 88,9 % de résidences principales,
2,6 % de résidences secondaires et 8,5 % de logements vacants

- **8 274 établissements**
 - 33 849 emplois
 - 6,9 % taux de chômage (7,4% en France)

- **Revenu moyen par habitant : 14 726 €**
(revenu moyen au niveau national : 17 018 €)
- **44,2 % des ménages fiscaux imposés**



Les compétences de La Cali au 1^{er} janvier 2024

Les compétences obligatoires	Les compétences supplémentaires	Les compétences facultatives
1. Développement économique et touristique	1. Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaires (aires de co-voiturage)	1. Aménagement numérique
2. Aménagement de l'espace communautaire	2. Environnement et cadre de vie	2. Aménagements urbains et intermodalité (Pôles d'échanges multimodaux)
3. Equilibre social de l'habitat	3. Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	3. Manifestations culturelles
4. Politique de la ville	4. Action sociale d'intérêt communautaire (CIAS, Petite enfance, enfance, jeunesse)	4. Manifestations sportives
5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations		5. Contributions au SDIS
6. Accueil des gens du voyage		6. Gestion et entretien du Port de Libourne-Saint-Emilion
7. Collecte et traitement des déchets ménagers		7. Préservation de la biodiversité (projet de Maison des Abeilles / Eco pâturage)
8. Eau		8. Entretien et gestion du chemin de fer touristique entre Guîtres et Marcenais
9. Assainissement des eaux usées		9. Installation et entretien des abris voyageurs affectés aux services des transports publics
10. Gestion des eaux pluviales urbaines		



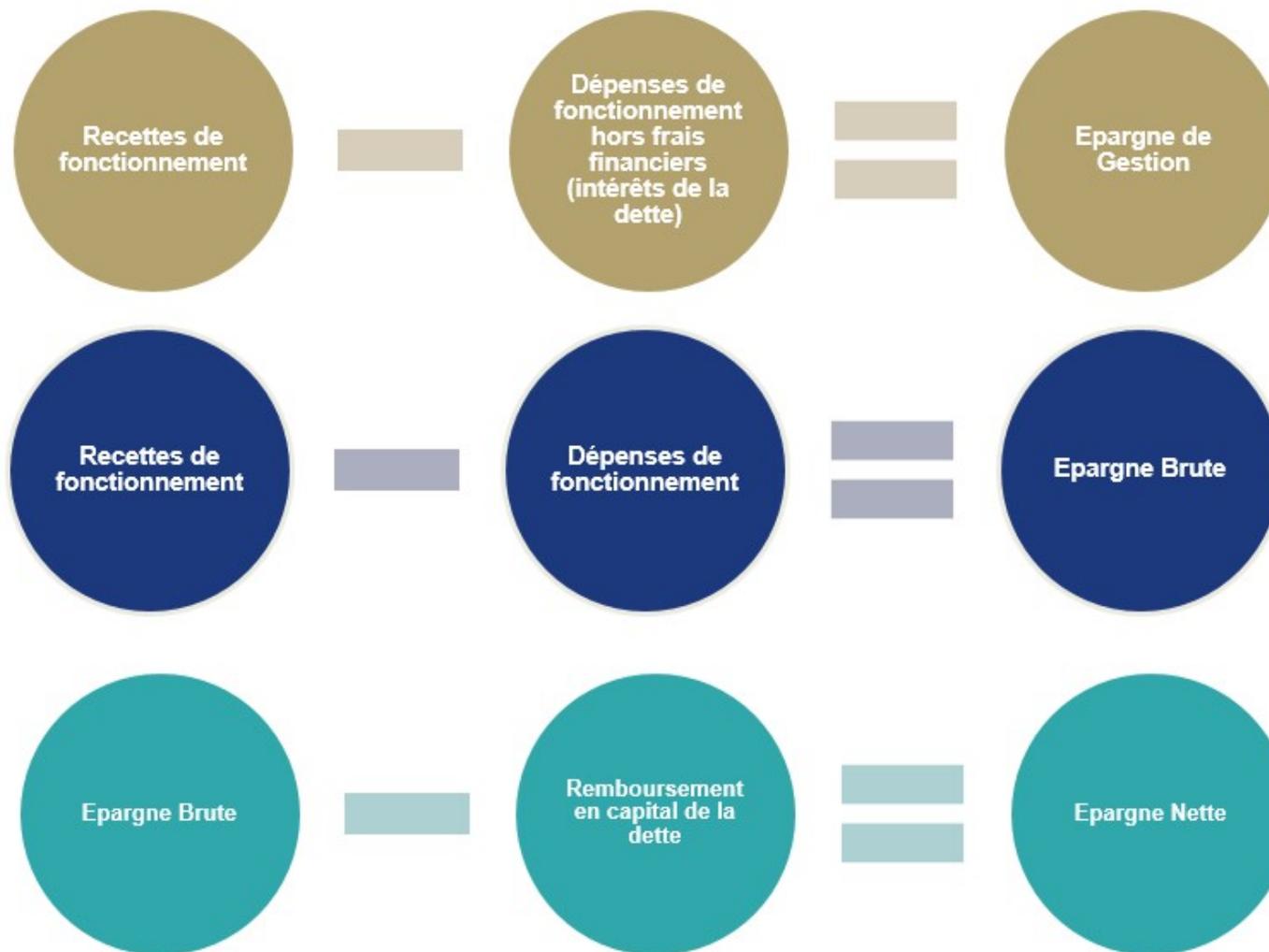
Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

Postes en dépenses de fonctionnement	
Charges à caractère général (Chapitre 011)	Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments,...)
Charges de personnel (chapitre 012)	Masse salariale
Participations, contingents et subventions (chapitre 65)	Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, aux budgets annexes, au CIAS, indemnités des élus

Postes en recettes de fonctionnement	
Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73)	Directe : THRS, TFB et TFNB, CFE, IFER, TASCOM,... Indirecte : attribution de compensation, FPIC, TVA
Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75)	Produit des services (ex : ALSH, crèches), revenus des immeubles, redevances des délégataires
Dotations de l'Etat (chapitre 74)	DGF, compensations fiscales, participations

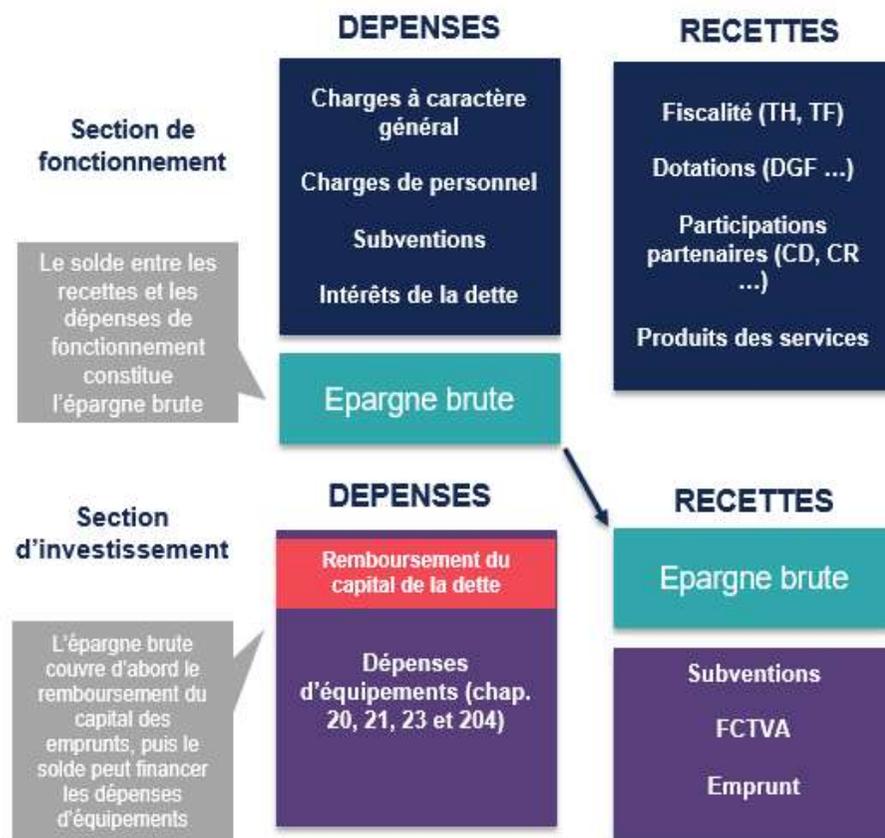


Zoom sur les épargnes





Règles d'équilibre budgétaire



Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées

- Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- La section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre
- Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette, la collectivité ne dégage aucun autofinancement, ce qui implique :
 - Une baisse de la capacité de financement des prochaines dépenses d'équipement.
 - La nécessité de recourir aux autres ressources propres (FCTVA, Cessions d'immobilisations...) pour couvrir le remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240213-2024_02_014-DE



La Loi de Finances 2024

Communauté
d'agglomération
du Libournais
BP 2026
33502 Libourne Cedex
tél : 05 57 25 01 51
contact@lacali.fr
www.lacali.fr

L'environnement macro-économique et financier

Contexte macro-économique

- Les hypothèses de croissance et le déficit public pour 2024 :

Déficit public

-4.9% en 2023
-4.4% en 2024

Endettement

109.7% du PIB en 2023
109.7% du PIB en 2024

Croissance

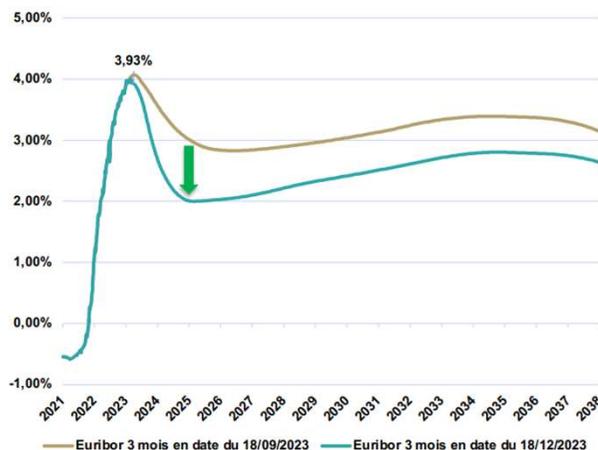
+1% en 2023
+1.4% en 2024

Inflation

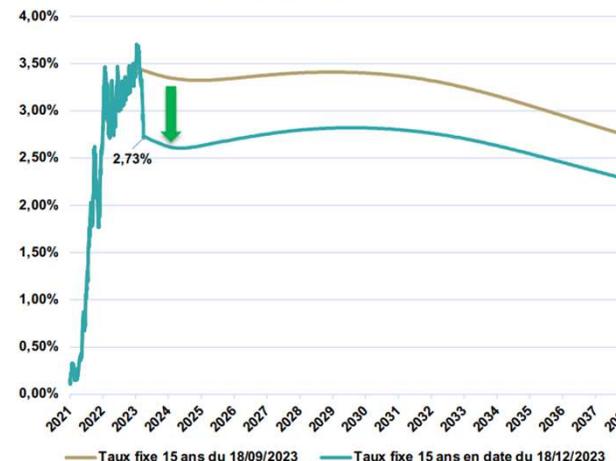
+4.9% en 2023
+2.6% en 2024

- Les économistes pensent que les principales banques centrales approchent de la fin de leurs hausses de taux puisque l'inflation est en baisse et que la croissance ralentit sous la pression de la hausse des coûts d'emprunt.

Historique et anticipés de l'Euribor 03 Mois



Historique et anticipés du taux fixe 15 ans (hors marge bancaire)





La Loi de Finances pour 2024

Les points clés de la Loi de Finances :

- Un abondement stable des dotations de péréquation verticale de +320 M€ (comme en 2023) et un écrêtement de la dotation forfaitaire toujours suspendu pour 2024. +90 M€ pour la dotation d'intercommunalité, dont 60 M€ seront financés par l'écrêtement de la CPS.
- Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de 3,90% en 2024 et une fraction de TVA qui restera dynamique.
- Une Loi de Finances de soutien à l'investissement local vert.

Les points clés de la Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 :

- Des concours financiers de l'Etat aux collectivités revalorisés chaque année et des mesures exceptionnelles qui ont été importantes en 2023.
- Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national fixé à +4,8% en 2023 et à +2,0% en 2024.



La Loi de Finances pour 2024

Une dotation d'intercommunalité en évolution et une compensation part salaire toujours minorée :

Modification des garanties d'évolution de la DI

Garantie d'évolution de la DI de droit commun

- DI/hab Minimum : 95% de la DI/hab N-1
- DI/hab Maximum : **120%*** de la DI/hab N-1

Garanties spécifiques pour les EPCI les plus intégrés (CIF>0,35 pour les M, CA et CU // 0,5 pour les CC)

- DI/hab Minimum: 100% de la DI/hab N-1
- DI/hab Maximum: **120%*** de la DI/hab N-1

*** Nouveauté LF 2024 : 110% auparavant**

Évolution de l'écrêtement de la CPS

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
103M€	146M€	107M€	115M€	89M€	93M€	103M€	27M€	60M€
-1,9%	-2,8%	-2,1%	-2,3%	-1,8%	-1,9%	-2,19%	-0,58%	-1,5%



La Loi de Finances pour 2024

Rappel des critères d'éligibilité et de calcul du FPIC :

Bénéficiaires: éligibilité et calcul

Eligibilité	60% des EI classés selon un indice synthétique	
Calcul de l'IS	20%	PFIA par hab. / PFIA Moyen par hab.
	60%	Revenu par hab. / Revenu Moyen par hab.
	20%	Effort Fiscal par hab. / Effort Fiscal Moyen par hab.

Les garanties qui peuvent s'appliquer pour une inéligibilité en 2024 :

Les garanties qui peuvent s'appliquer pour une inéligibilité en 2024

	N	N+1	N+2	N+3
Jusqu'en 2022	50% du montant n-1	-	-	
Depuis LF 2023	90% du montant n-1	75% du montant n-2	50% du montant n-3	25% du montant n-4



La Loi de Finances pour 2024

CVAE, une compensation en deux parts :

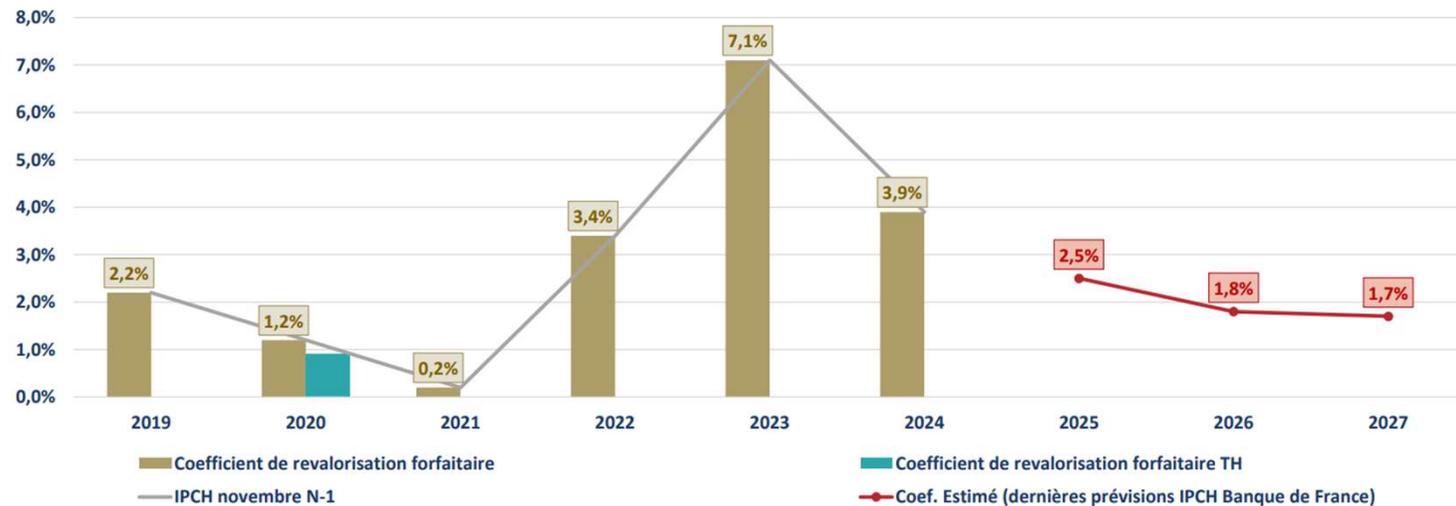
Calcul de la compensation

	Calcul de la compensation
PART 1 : part individuelle fixe	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement en fonction de l'évolution de la TVA nationale via le fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET). Pour 2023 : 600 M€ répartis avec comme clé de répartition: 1/3 en fonction des bases de CFE et pour 2/3 sur en fonction des effectifs. Pour 2024 : le décret du 27 novembre 2023 reconduit la clé de répartition applicable en 2023

La Loi de Finances pour 2024

Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour 2024 : 3,9 %. C'est cette croissance qui s'appliquera sur les bases « ménages ».

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales





La Loi de Finances pour 2024

Fraction de TVA 2023 et 2024 - les hypothèses à retenir : + 4,5%





Un effort toujours important en faveur de l'investissement

Renforcement du soutien des investissements en faveur de la transition écologique avec le fonds vert :

▲ Pérennisation et augmentation du fonds vert

	Rappel de l'enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).



Un effort toujours important en faveur de l'investissement

Versement des dotations : un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique accru.

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Enveloppe 2024	570 M€ (+ 111 M€ DSIL exceptionnelle)	150 M€	1,046 Mds€	212M€
% part consacrée à la transition écologique	30% (25% en 2022)		20% (0% en 2022)	25% (0% en 2022)
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Economique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

La Loi de Finances pour 2024

Les autres mesures :

- Maintien du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité (mais relèvement du seuil à 250 €/MWh, contre 180 € en 2023).
- Budgets « verts » dans les communes de plus de 3 500 habitants : nouvelle annexe CA/CFU « Impact du budget pour la transition écologique » concernant les dépenses d'investissement de la collectivité et leurs contributions positives ou négatives aux objectifs de transition écologique définis par le droit de l'Union européenne. Nouvelle annexe dette « verte ». Les modalités d'application seront précisées par décret.
- Hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), soit +364 M€ par rapport à 2023 et extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain.



Budget principal : les orientations budgétaires

Communauté
d'agglomération
du Libournais
BP 2026
33502 Libourne Cedex
tél : 05 57 25 01 51
contact@lacali.fr
www.lacali.fr



Les objectifs financiers pour le budget 2024

- Un ratio de désendettement inférieur à 10 années (encours de la dette / Epargne brute)
- Une épargne nette positive (au minimum à 1,5 M€)
- Une stabilité fiscale en 2024 (hors fiscalité des budgets annexes)
- Un investissement annuel à hauteur de 12 M€ par an

Les objectifs financiers sont maintenus pour la période 2024-2026 malgré un contexte socio-économique soumis à de multiples bouleversements (crise de l'énergie, tensions géopolitiques, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêts, réforme fiscale,...). Plus que jamais le service public doit répondre à l'évolution des besoins des habitants, accompagner les transitions sociétales et les orientations budgétaires ne doivent pas fragiliser les équilibres financiers.

Méthodologie :

2023 : intégration des données du Compte administratif 2023 provisoire

2024 et suivants : intégration du budget prévisionnel 2024 avec un taux d'exécution en référence au taux n-1, ainsi que des éléments apportés par la Loi de Finances 2024



Atterrissage budgétaire provisoire 2023

Un résultat 2023 provisoire avec :

- Une épargne brute de 4 M€ (4,2 M€ en 2022)
- Une épargne nette de 3 M€ (3,3 M€ en 2022)

k€	2021	2022	2023
Produits de fonctionnement courant	58 805	60 886	64 075
- Charges de fonctionnement courant	54 734	56 390	59 970
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	4 071	4 496	4 105
+ Solde exceptionnel large	- 409	- 70	183
= Produits exceptionnels larges*	102	24	392
- Charges exceptionnelles larges*	511	94	209
= EPARGNE DE GESTION (EG)	3 662	4 425	4 287
- Intérêts	209	192	239
= EPARGNE BRUTE (EB)	3 453	4 234	4 048
- Capital	940	938	990
= EPARGNE NETTE (EN)	2 513	3 296	3 059

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Sur la période, on constate une légère baisse des épargnes : les produits de fonctionnement courant évoluent en moyenne de +4,4%/an contre +4,7%/an pour les charges de fonctionnement courant.

Toutefois, le taux d'épargne brute (EB/Prod fct) s'élève à 6,3% en 2023, soit au-dessous du niveau minimum des 7% recommandés en analyse financière. On peut y voir les signes de difficultés futures à dégager des marges de manœuvre pour La Cali.



Les perspectives en matière de recettes de Fonctionnement : une croissance limitée

- Coefficient de revalorisation 2023 des bases fiscales en fonction de l'inflation : +3,9% (des contributions directes de 15,7 M€ à 16 M€ en 2024). La prospective n'intègre pas d'augmentation des taux de la fiscalité.
- Fraction de TVA (suite à la suppression de la TH et de la CVAE) : +4,5% en 2024 (de 14,7 M€ à 15,4 M€)

Les impôts et taxes progressent de manière nominale (inflation comprise) de +3,3% en 2024 (soit +1,5 M€).

- Dotations et participations en légère baisse : de 14,7 M€ à 14,5 M€
- Produits des services : de 2,15 M€ à 2,2 M€ (fermeture d'une structure petite enfance et harmonisation des tarifs des ALSH)

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 65,6 M€ en 2024, soit une augmentation de 1,15 M€ par rapport à 2023 (+1,8 %).



Les perspectives en matière de recettes de Fonctionnement : hypothèse d'évolution

L'évolution nominale des produits de fonctionnement s'établirait à +1,8% en 2024, puis à +2,2 % en 2025, +2,1% en 2026, variation sensiblement identique à l'inflation.

k€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits fonctionnement courant stricts	58 754	60 832	64 042	65 451	66 920	68 357
Impôts et taxes	42 126	43 885	47 020	48 580	50 038	51 357
Contributions directes	19 738	19 852	15 679	16 044	16 441	16 795
Attribution de compensation reçue	349	359	375	382	382	382
Attribution FPIC	1 008	1 063	1 060	1 073	1 067	1 086
TEOM	11 986	13 013	14 593	15 125	15 730	16 359
Taxe Gemapi	393	0	0	0	0	0
Fraction TVA-TH	8 485	9 377	9 594	10 026	10 327	10 533
Fraction TVA-CVAE			5 129	5 359	5 520	5 631
Solde impôts et taxes	167	222	590	570	570	570
Dotations et participations	14 244	14 354	14 672	14 475	14 418	14 468
DGF	6 894	6 808	6 800	6 753	6 613	6 556
FCTVA fct	7	8	23	25	25	25
Compensations fiscales	2 223	2 390	2 473	2 514	2 589	2 653
Fonds de péréquation divers	3	3	3	0	0	0
DCRTP	1 528	1 528	1 528	1 500	1 434	1 400
Solde participations diverses	3 589	3 616	3 844	3 683	3 757	3 833
Autres produits de fct courant	2 384	2 593	2 350	2 396	2 464	2 531
Produits des services	2 148	2 194	2 151	2 192	2 256	2 319
Produits de gestion	237	399	199	204	208	212
Atténuations de charges	51	54	32	33	34	34
Produits de fonctionnement courant	58 805	60 886	64 075	65 484	66 954	68 391
Produits exceptionnels larges	102	24	392	135	135	135
Produits financiers divers	0	0	1	0	0	0
Produits exceptionnels	102	24	390	135	135	135
Produits de fonctionnement	58 907	60 910	64 466	65 619	67 089	68 526
	Moy.	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Produits de fonctionnement	3,1%	3,4%	5,8%	1,8%	2,2%	2,1%
Produits de fonctionnement hors TEOM		2,1%	4,1%	1,3%	1,7%	1,6%



Analyse des concours financiers de l'Etat

La population DGF de La Cali est estimée à 95 510 habitants. La population INSEE du territoire a progressé de 579 habitants entre 2023 et 2024. La dotation d'intercommunalité serait de 2 573 k€, soit en progression de 16 k€. La progression de cette enveloppe s'explique par la hausse de population, La Cali étant toujours en garantie de non baisse (CIF > 35%). La dotation de compensation serait de 4 180 k€, soit une baisse de 64 k€. La DGF 2024 s'élèverait à 6 753 k€ (soit - 47 k€)

Dotations globales de fonctionnement

k€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotations de base						
Dotations de péréquation						
Dotation d'intercommunalité spontanée	1 808	1 895	1 931	2 269	2 484	2 689
Ecrêtement	0	0	0	0	0	0
Garantie	722	645	625	303	105	0
Ajustement annuel	0	0	0	0	0	0
Dotation d'intercommunalité avant mir	2 530	2 540	2 557	2 573	2 589	2 689
Contribution RFP	0	0	0	0	0	0
Dotation d'intercommunalité	2 530	2 540	2 557	2 573	2 589	2 689
Dotations de compensation	4 364	4 268	4 244	4 180	4 024	3 868
DGF	6 894	6 808	6 800	6 753	6 613	6 556
Coefficient d'Intégration Fiscale	36,92%	38,92%	40,11%	41,08%	41,43%	41,98%

Dotations par habitant

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation d'intercommunalité	26,9	26,9	26,9	26,9	26,9	27,8
Dotations de compensation	46,5	45,3	44,7	43,8	41,9	40,0
DGF	73,4	72,2	71,6	70,7	68,8	67,8

Evolution nominale

	Moy.	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Dotation d'intercommunalité	1,2%	0,4%	0,7%	0,6%	0,6%	3,9%
Dotations de compensation	-2,4%	-2,2%	-0,6%	-1,5%	-3,7%	-3,9%
DGF	-1,0%	-1,2%	-0,1%	-0,7%	-2,1%	-0,9%

Analyse de l'attribution du FPIC



FPIC 2024 : 1,07 M€ (1,06 M€ en 2023, soit + 13 k€)

L'attribution revenant à l'ensemble intercommunal est répartie entre l'EPCI et ses communes membres au prorata du CIF, puis entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population. **En 2024, La Cali perçoit 41% du FPIC attribué à l'ensemble intercommunal.**

Détermination de l'attribution au FPIC de l'ensemble intercommunal (EI)

k€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Population DGF	93 911	94 295	94 914	95 510	96 110	96 710
x Indice synthétique (attribution)	1,2195	1,2109	1,2146	1,1864	1,1569	1,1298
x Valeur de point	23,84	23,92	22,93	23,05	23,16	23,28
= FPIC - Attribution initiale de l'EI	2 730	2 732	2 643	2 611	2 575	2 543
= FPIC - Attribution brute de l'EI	2 730	2 732	2 643	2 611	2 575	2 543

Montant de l'attribution FPIC intercommunale

k€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Attribution intercommunale de droit con	1 008	1 063	1 060	1 073	1 067	1 068
<i>Part de l'attribution brute de l'EI</i>	<i>36,92%</i>	<i>38,92%</i>	<i>40,11%</i>	<i>41,08%</i>	<i>41,43%</i>	<i>41,98%</i>
Attribution intercommunale effective	1 008	1 063	1 060	1 073	1 067	1 086

Evolution nominale de l'attribution FPIC

	Moy.	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Attribution brute de l'EI	-1,4%	0,1%	-3,2%	-1,2%	-1,4%	-1,2%
Attribution intercommunale effective	1,5%	5,5%	-0,3%	1,2%	-0,5%	1,8%



Les perspectives en matière de dépenses de fonctionnement

- **Charges à caractère général** : + 608 k€ en 2024 , soit + 9,5%. Cette hausse de charges repose principalement sur les contrats de prestations et de maintenance, les contrats d'assurances, le transport des structures enfance, l'accompagnement pour les OPAH-RU, la compétence GEPU.
- **Charges de personnel** : + 900 k€ en 2024, soit + 5,2 % puis une évolution de + 4 %/an (GVT, augmentation réglementaire dont +1,5% du point d'indice en année pleine et plan de recrutement 2024).
- **Autres charges de gestion courante** : + 1,4 M€ en 2024, soit + 6% (Centre aquatique et piscine de St-Seurin-sur-l-Isle + 590 k€, subventions aux associations + 275 k€, Transport + 150 k€, SDIS + 100 k€, pépinière d'entreprise + 62 k€, Collecte des déchets + 520 k€ provisoires - en attente des données définitives des syndicats).
- **Atténuation de produits** : l'attribution de compensation 2024 s'établit provisoirement à 10,75 M€ (soit - 2,6 % avec l'impact du coût des services communs et de la compétence GEPU)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 63 M€ en 2024, soit une augmentation de 2,6 M€ par rapport à 2023 (+ 4,3 %). Cette évolution est fortement impactée par l'inflation.



Les perspectives en matière de dépenses de fonctionnement : hypothèses d'évolution

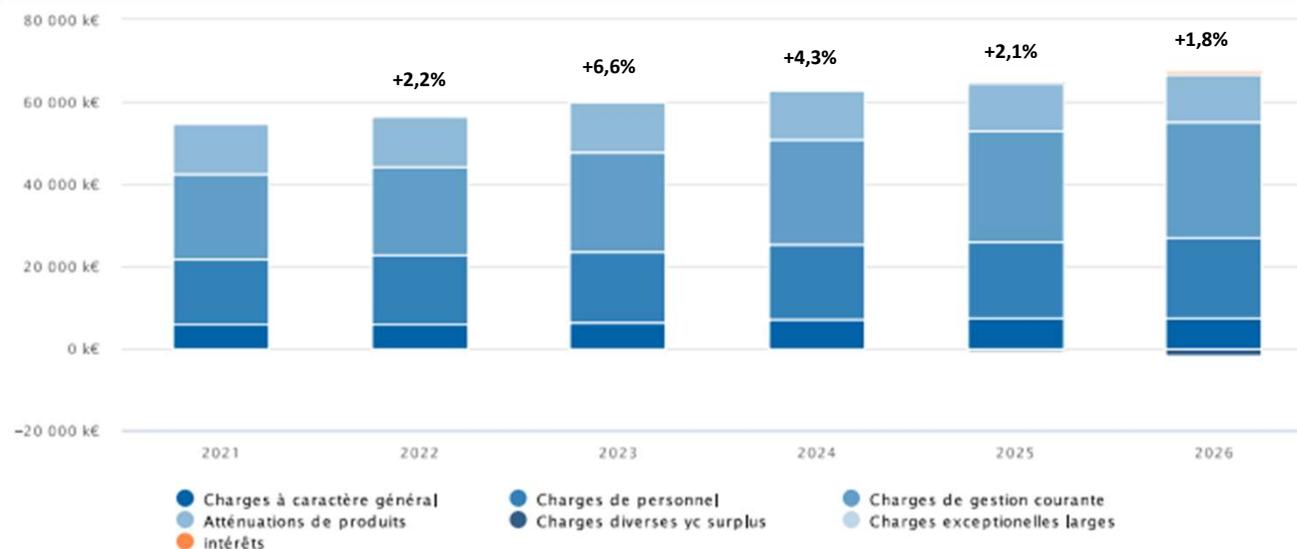
L'évolution nominale des charges de fonctionnement s'établirait à +4,3% en 2024, puis à +2,1 % en 2025, +1,8% en 2026, soit une moyenne de +3,4% sur la période 2021-2026.

k€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges fonctionnement courant strictes	42 592	44 299	47 782	50 738	52 181	53 085
Charges à caractère général	5 847	6 089	6 430	7 038	7 207	7 378
Charges de personnel	15 741	16 557	17 205	18 105	18 829	19 582
Autres charges de gestion courante (yc élus)	21 003	21 652	24 147	25 595	26 782	28 022
Autres charges fct courant	0	0	0	0	- 637	- 1 898
Atténuations de produits	12 142	12 091	12 188	11 907	11 717	11 717
Régularisation sur fraction TVA-TH n-1			86	0	0	0
Régularisation sur fraction TVA-CVAE n-1				0	0	0
AC versée	11 110	11 072	11 032	10 750	10 560	10 560
Prélèvement FNGIR	796	796	796	796	796	796
Solde atténuations de produits	237	224	274	361	361	361
Charges de fonctionnement courant	54 734	56 390	59 970	62 645	63 898	64 801
Charges exceptionnelles larges	511	94	209	45	45	45
Frais financiers divers	2	2	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	509	92	209	45	45	45
Charges de fct. hors intérêts	55 245	56 484	60 179	62 689	63 943	64 846
Intérêts	209	192	239	302	402	635
Charges de fonctionnement	55 454	56 676	60 418	62 991	64 345	65 481
	Moy.	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Charges de fonctionnement	3,4%	2,2%	6,6%	4,3%	2,1%	1,8%
Charges de fonctionnement hors OM		0,5%	4,7%	4,5%	1,5%	1,0%

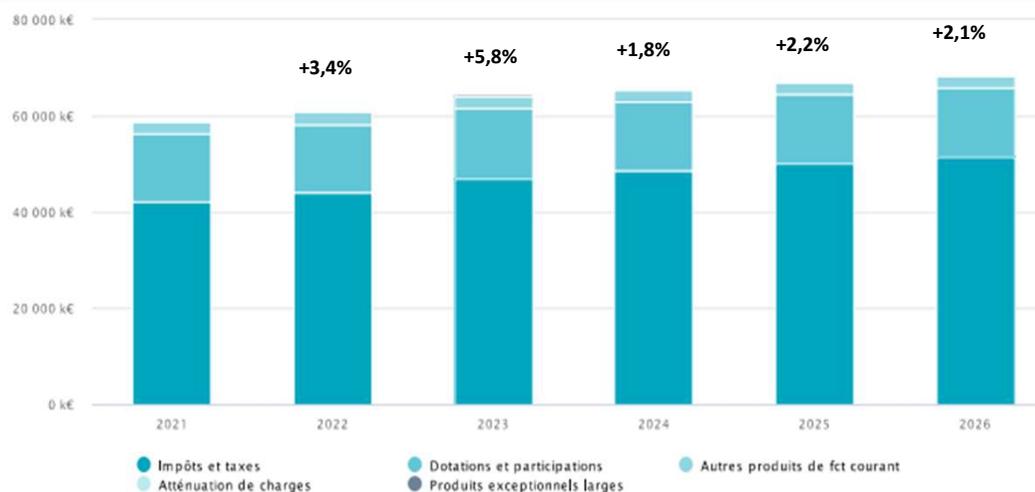


La prospective financière : évolution des dépenses et des recettes

Charges de fonctionnement



Produits de fonctionnement



En 2024, les dépenses de fonctionnement progresseraient de + 4,3 % alors que les recettes de fonctionnement évolueraient de + 1,8 %. Par la suite, leur progression est relativement similaire.



La prospective financière : la chaîne de l'épargne

Considérant les données budgétaires précédentes, le montant de l'épargne brute (différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement) est estimé sur la période 2023-2026 à 3,1 M€ en moyenne.

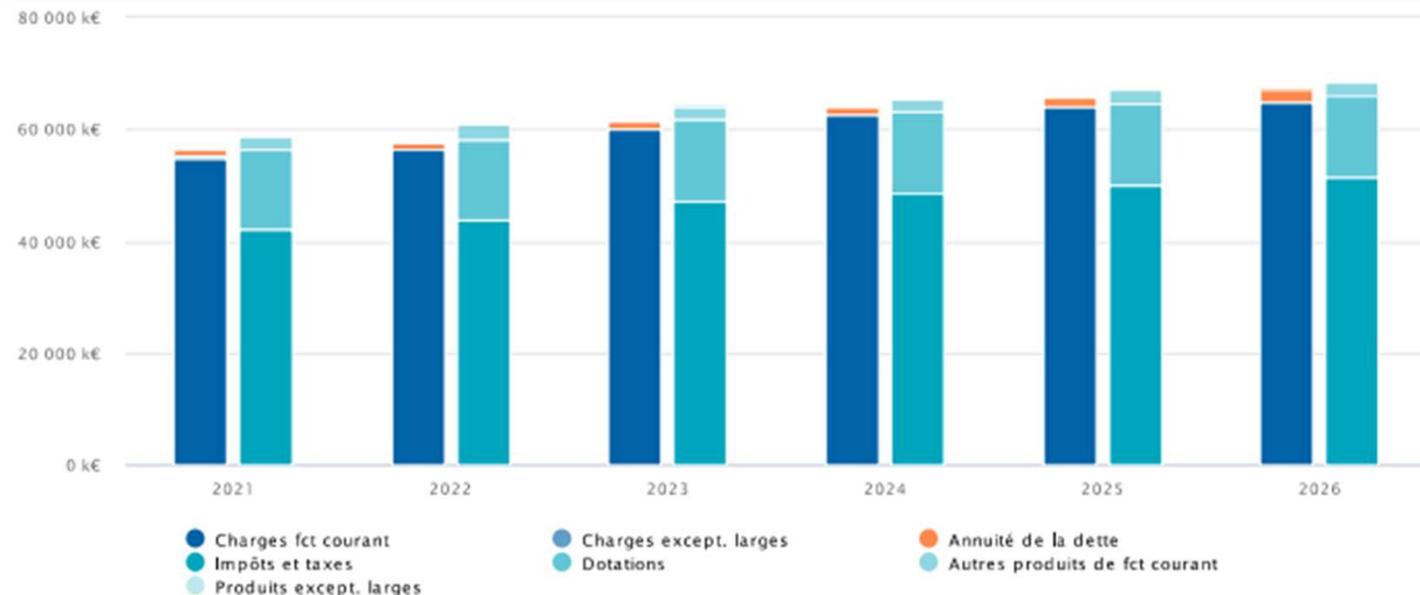
L'évolution de l'épargne nette (3 M€ en 2023 puis un objectif de 1,5 M€ les années suivantes) est impactée par l'évolution des dépenses de fonctionnement supérieure à celles des recettes et l'augmentation des annuités de dette.

k€	2023	2024	2025	2026
Produits de fonctionnement courant	64 075	65 484	66 954	68 391
- Charges de fonctionnement courant	59 970	62 645	63 898	64 801
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	4 105	2 840	3 056	3 590
+ Solde exceptionnel large	183	90	90	90
= Produits exceptionnels larges	392	135	135	135
- Charges exceptionnelles larges	209	45	45	45
= EPARGNE DE GESTION (EG)	4 287	2 930	3 146	3 680
- Intérêts	239	302	402	635
= EPARGNE BRUTE (EB)	4 048	2 628	2 744	3 045
- Capital	990	1 128	1 244	1 545
= EPARGNE NETTE (EN)	3 059	1 500	1 500	1 500



La prospective financière : évolution des dépenses et des recettes

Charges et produits de fonctionnement



L'objectif de maintenir une épargne nette minimale à 1,5 M€ impose obligatoirement une maîtrise de la progression des dépenses de fonctionnement sur la période 2024-2026, afin de maintenir une capacité à investir.



Les orientations en matière d'investissement

- Les actions relatives au **développement économique** du territoire : réserves foncières (économiques, agricoles et pour l'accueil du 1^{er} contingent de l'UIISC), villages artisanaux à Saint-Denis-de-Pile et à Coutras, soutien aux entreprises et développement des commerces ruraux, travaux d'aménagement sur les ZAE communautaires
- Les projets concernant les structures **petite enfance – enfance – jeunesse**, dont la crèche de Libourne, les études relatives aux ALSH d'Arveyres, des Eglisottes, de Saint-Denis-de-Pile, de Lapouyade et de Guîtres
- La mise en place du Bus des services publics itinérants, labellisé « Bus France Services »
- **L'urbanisme** avec la procédure d'élaboration du PLUi
- L'aide à l'amélioration de **l'habitat**, à la production de logements locatifs sociaux et la participation à la concession d'aménagement Cœur de Bastide de Libourne



Les orientations en matière d'investissement

- Les travaux d'aménagement relatifs aux **terrains familiaux des gens du voyage**
- La compétence GEPU avec les travaux des eaux pluviales
- La compétence **transport** avec l'aménagement du Pôle d'échanges multimodaux des gares de voyageurs d'intérêts national et régional
- **Les fonds de concours aux communes** dans le cadre du pacte financier et fiscal et le soutien au projet de construction d'une structure d'escalade du collège de Coutras
- **Les opérations de renouvellement** (bâtiments, équipements, informatique, mobilier, flotte automobile, communication)



Le financement de l'investissement

Financement de l'investissement - Montants

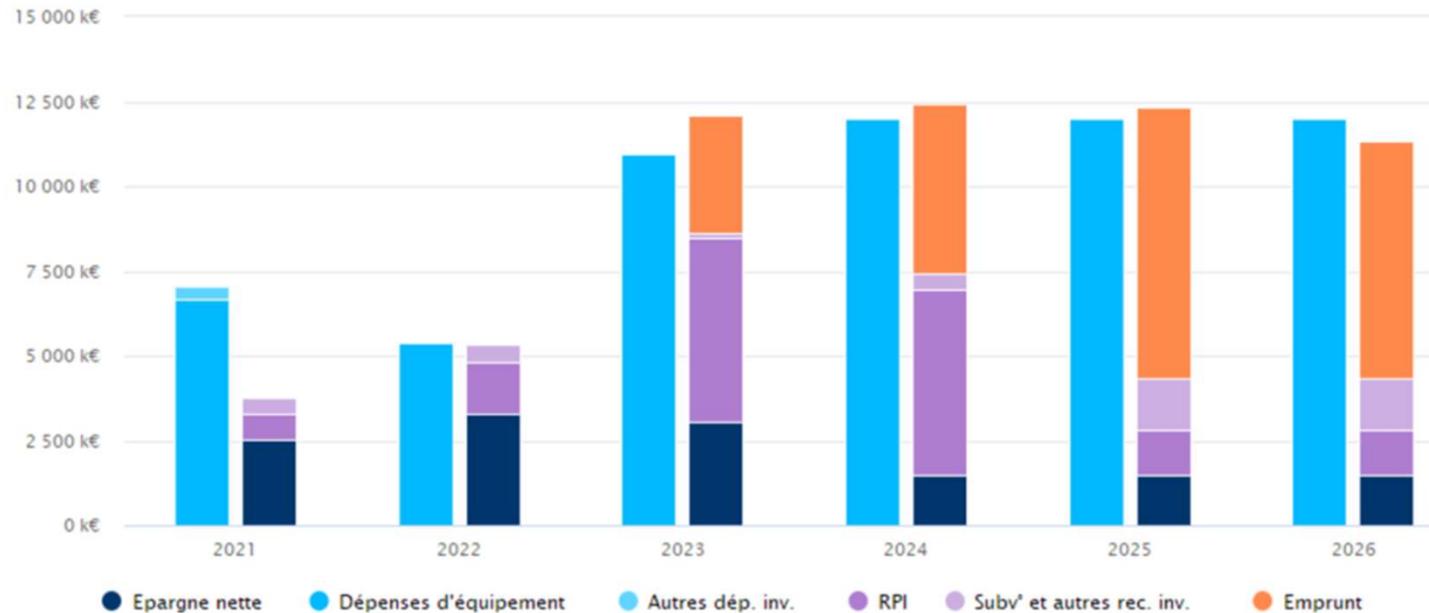
k€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement hors dette	7 062	5 392	10 939	12 000	12 000	12 000
Dépenses d'équipement	6 663	5 392	10 931	12 000	12 000	12 000
Dépenses directes d'équipemen	4 610	3 705	5 452	7 000	9 000	9 000
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	2 053	1 687	5 479	5 000	3 000	3 000
Dépenses financières d'inv.	399	0	7	0	0	0
Dép d'inv hors annuité en capital	7 062	5 392	10 939	12 000	12 000	12 000
Financement de l'investissement	3 749	5 315	12 110	12 442	12 329	11 329
EPARGNE NETTE	2 513	3 296	3 059	1 500	1 500	1 500
Ressources propres d'inv. (RPI)	793	1 531	5 431	5 442	1 329	1 329
FCTVA	580	583	713	1 033	1 329	1 329
Produits des cessions	8	709	2 584	3 113	0	0
Diverses RPI	205	239	2 134	1 296	0	0
Subventions yc DETR / DSIL	443	488	120	500	1 500	1 500
Emprunt	0	0	3 500	5 000	8 000	7 000
Variation du résultat global de clôture	- 3 313	- 77	1 171	442	329	- 671

Dans ce scénario de prospective, La Cali finance **12 M€ d'équipements par an à compter de 2024**, soit 36 M€ sur la période 2024-2026 principalement par ses ressources propres (FCTVA et cessions d'immobilisations), les subventions et le recours à l'emprunt (20 M€).



Le financement de l'investissement

Financement de l'investissement



L'objectif de 12 M€/an de dépenses d'investissement et le maintien d'une épargne nette à 1,5 M€/an, oblige un recours à l'emprunt dès 2024 à hauteur de 5 M€. Toute recette fiscale supplémentaire permettra de réduire le recours à l'emprunt.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240213-2024_02_014-DE



La fiscalité

Communauté
d'agglomération
du Libournais
BP 2026
33502 Libourne Cedex
tél : 05 57 25 01 51
contact@lacali.fr
www.lacali.fr



Les principales mesures de la Loi de Finances 2024 en matière de fiscalité

- **IPCH** : Indice des prix à la consommation harmonisé novembre 2023 = 3,9%.
- **Révision du calendrier de la suppression de la CVAE**
 - La loi de finances 2023 disposait de la suppression définitive de la CVAE sur deux années.
 - La loi de finances 2024 introduit une modification du calendrier et vient lisser cette suppression jusqu'en 2026 pour une suppression définitive en 2027. Pour les collectivités ce lissage ne produit pas d'effet.
- **Exonération sur délibération** :
 - des habitations faisant l'objet d'amélioration de leur performance énergétique pour les logements achevés depuis plus de 10 ans (dispositif applicable à compter du 1^{er} janvier 2025)
 - Les habitations neuves satisfaisant à des critères de performance énergétique et environnementale supérieurs à la norme actuelle (dispositif applicable au 1^{er} janvier 2024)
- **Report de l'application de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels au 1^{er} janvier 2026.**



La fiscalité de La Cali en 2024

- La dynamique du produit fiscal, hors effet croissance des taux d'imposition, s'explique par l'actualisation forfaitaire des bases de 3,9% (IPCH)
- Evolution nominale des bases :
 - Foncier Bâti + 4,3%
 - Cotisation foncière des entreprises = 3,1% (moyenne entre IPCH 3,9% et locaux révisés 0,6%)
 - Taxe Habitation sur Résidences secondaires = -18,4% (bases prévisionnelles 2023*IPCH car erreur de saisies sous Gérer Mes Biens Immobiliers GMBI)
- Evolution des taux : pas d'augmentation des taux de la fiscalité pour la 6^{ème} année consécutive

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux TH	9,54%	9,54%	9,54%	9,54%	9,54%	9,54%
Taux FB	4,29%	4,29%	4,29%	4,29%	4,29%	4,29%
Taux FNB	6,24%	6,24%	6,24%	6,24%	6,24%	6,24%
Taux CFE	30,01%	30,01%	30,01%	30,01%	30,01%	30,01%
k€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Base nette TH	4 758	5 554	7 817	6 431	6 592	6 724
dont base résidences secondaires	4 758	5 554	7 575	6 180	6 335	6 461
Base nette FB	83 924	87 655	93 800	97 815	100 873	103 606
Base nette FNB	2 558	2 641	2 831	2 941	3 015	3 075
Base nette CFE	26 095	27 026	28 447	29 317	29 994	30 601
k€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit TH	454	530	746	614	629	641
Produit FB	3 600	3 760	4 024	4 196	4 327	4 445
Produit FNB	160	165	177	184	188	192
Produit 3 Taxes ménages	4 214	4 455	4 946	4 993	5 144	5 278
Produit CFE	7 831	8 111	8 537	8 798	9 001	9 183
Produit fiscal total	12 045	12 566	13 483	13 791	14 146	14 461



La fiscalité de La Cali en 2024

Les autres recettes fiscales :

- La taxe additionnelle au foncier non bâti est considérée comme stable
- Le produit des IFER est estimé à 404 k€ en 2024
- La TASCOM passe à 1,68 M€ pour 2024
- Le produit de TVA serait en progression de 4,5% en 2024
- Le Versement mobilité (budget annexe Transport) : avec un taux plafond de 0,8%, le produit est estimé à 5,16 M€
- Taxe de Séjour : 300 k€ une légère augmentation car évolution des tarifs au 1er janvier 2024.



Les compensations fiscales

Les compensations fiscales 2024 sont estimées à 2,51 M€, contre 2,47M€ en 2023.

k€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Compensations FB	189	193	209	219	226	232
Comp. FB zones urbaines / QPV	2	2	2	2	2	2
Comp. FB LF21	182	189	205	214	221	227
Comp. FB immeubles	2	2	3	3	3	3
Compensations CFE / CVAE	2 034	2 197	2 264	2 295	2 363	2 422
Comp. CFE LF21	1 657	1 763	1 784	1 800	1 857	1 905
Autres compensations CFE / CVAE	373	432	479	494	505	515
TOTAL Compensations	2 223	2 390	2 473	2 514	2 589	2 653



La fiscalité de La Cali en 2024

Produit fiscal large

k€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Impôts ménages larges	4 463	4 710	5 224	5 282	5 442	5 582
Produit TH	454	530	746	614	629	641
Produit FB	3 600	3 760	4 024	4 196	4 327	4 445
Produit FNB	160	165	177	184	188	192
Taxe additionnelle FNB	60	62	68	70	71	73
Compensations ménages	189	193	209	219	226	232
CET large	16 185	17 071	12 833	13 176	13 488	13 766
Produit de CFE	7 831	8 111	8 537	8 798	9 001	9 183
Produit de la CVAE	4 663	4 824				
Produit de l'IFER	288	351	394	404	412	420
Produit de la TASCOM	1 368	1 589	1 637	1 678	1 712	1 742
Compensations TP/CFE/CVAE	2 034	2 197	2 264	2 295	2 363	2 422
Ajustement produit fiscal (périmètre)	152	21	18	0	0	0
Rôles supplémentaires	1 160	441	78	100	100	100
Fonds de péréquation fiscaux	1 008	1 063	1 060	1 073	1 067	1 086
Solde FPIC	1 008	1 063	1 060	1 073	1 067	1 086
Dotation communautaire nette	- 10 761	- 10 713	- 10 657	- 10 368	- 10 178	- 10 178
Attribution de compensation nette	- 10 761	- 10 713	- 10 657	- 10 368	- 10 178	- 10 178
Dotation Globale de Neutralisation (DG)	732	732	732	704	638	605
DCRTP	1 528	1 528	1 528	1 500	1 434	1 400
FNGIR	- 796	- 796	- 796	- 796	- 796	- 796
Fraction TVA-TH nette	8 485	9 377	9 508	10 026	10 327	10 533
Fraction TVA-CVAE nette			5 129	5 359	5 520	5 631
Produit fiscal large	21 425	22 702	23 925	25 352	26 404	27 126

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240213-2024_02_014-DE



La gestion de la dette

Communauté
d'agglomération
du Libournais
BP 2026
33502 Libourne Cedex
tél : 05 57 25 01 51
contact@lacali.fr
www.lacali.fr



La dette consolidée de La Cali

Au 31/12/2023 sur le territoire de La Cali :

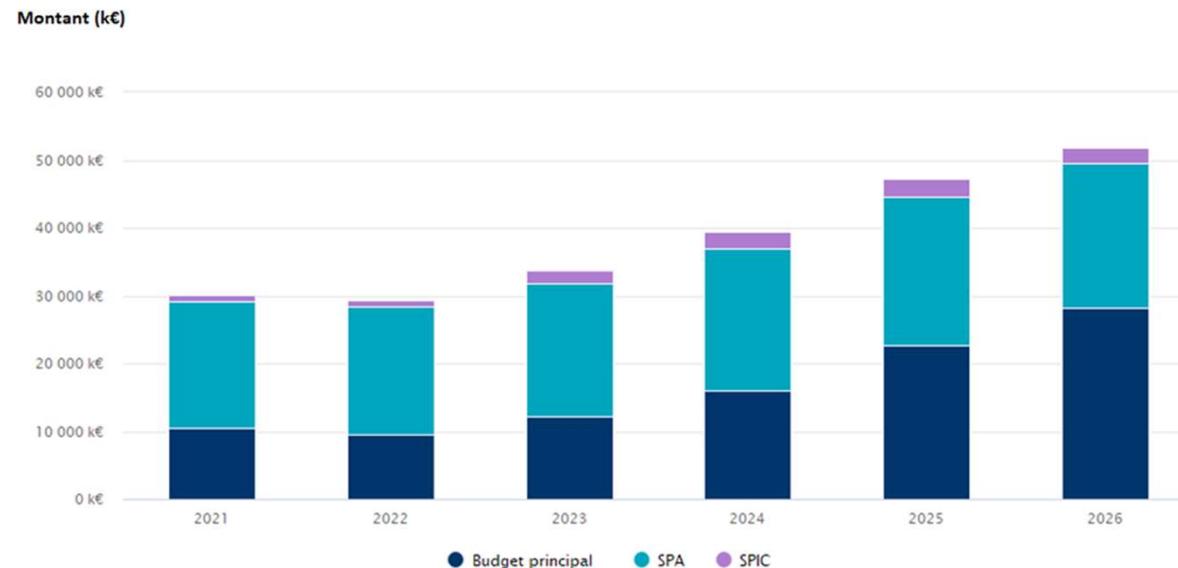
- Le volume de l'encours de dette* ressort à **33 726 k€**, contre 29 397 k€ au 31/12/2022, soit une hausse de 14,7%. L'intégration des taux fixes performants ces dernières années a permis d'optimiser le coût moyen de la dette qui s'établit à **2,47%**. La durée de vie moyenne de **8 ans et 6 mois**. Aujourd'hui les taux des prêts de longue durée ont bondi pour retrouver des niveaux plus « classiques ».
- L'encours le plus important est porté par le budget Centre Aquatique avec un volume de 18 744 k€ contre 12 097 k€ pour le budget principal.
- L'encours de dette projeté tient compte de l'hypothèse que les nouveaux emprunts réalisés par La Cali soient intégralement débloqués.

Montant (k€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Budget principal	10 525	9 587	12 097	15 968	22 725	28 181
SPA	18 657	18 848	19 744	21 016	21 929	21 327
Pépinière d'entreprises	0	0	0	0	0	0
GEMAPI	0	1 000	1 000	970	1 430	1 964
Centre aquatique	18 657	17 848	18 744	20 045	20 499	19 363
SPIC	873	962	1 885	2 357	2 546	2 315
Transport	0	0	1 000	1 450	1 721	1 574
Port de LIBOURNE-ST EMILION	873	962	885	907	825	741
Total consolidé	30 055	29 397	33 726	39 341	47 200	51 823



La dette consolidée de La Cali

Encours au 31/12/2023 par budget*:



Si on ne considère que le budget principal, la capacité de désendettement qui mesure le nombre d'années d'épargne nécessaire pour rembourser la dette (en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute) passe de **3 années** fin 2023 à **6,1 années** fin 2024. C'est donc un bon niveau car ce critère est considéré comme dégradé à compter de 12 ans.

La capacité de désendettement de La Cali, intégrant les budgets annexes (hors service Eau et Assainissement et ZAE), passerait de **5,9 années** fin 2023 à **9,1 années** fin 2024, sans dépasser la cible de 10 années fixée en début de mandat.



La dette consolidée de La Cali

- La dette de La Cali par type de risque :
 - La dette de La Cali ne présente aucun risque et repose pour près de 79 % sur des produits à taux fixe. Cette part de taux fixe dans l'encours de la dette, apporte une meilleure visibilité budgétaire tout en réduisant la progression de la charge financière sur les prochaines années.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	26 507 458 €	78,60%	1,99%
Variable	4 937 500 €	14,64%	4,52%
Livret A	2 280 940 €	6,76%	3,68%
Ensemble des risques	33 725 897 €	100,00%	2,47%

- 32 emprunts répartis auprès de 8 établissements prêteurs :
 - La Cali présente une bonne diversification des prêteurs. La part de marché de la Société Générale, du Crédit Agricole, de la Banque Postale et d'Arkea représente 70 % du stock de dette.

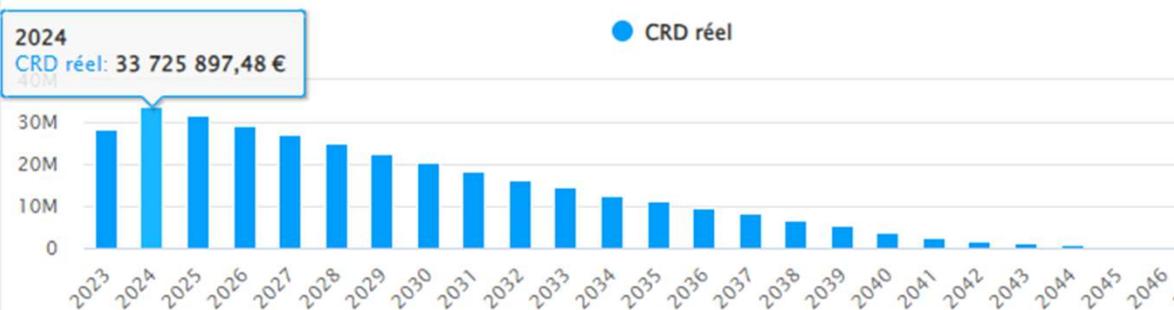
Prêteur	CRD	% du CRD
SOCIETE GENERALE	6 347 500 €	18,82%
CREDIT AGRICOLE	6 209 095 €	18,41%
BANQUE POSTALE	6 057 840 €	17,96%
ARKEA	5 147 758 €	15,26%
CAISSE D'EPARGNE	4 513 487 €	13,38%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 280 940 €	6,76%
CREDIT COOPERATIF	1 714 340 €	5,08%
Autres prêteurs	1 454 938 €	4,31%
Ensemble des prêteurs	33 725 897 €	100,00%



Profil d'extinction de la dette consolidée de La Cali*

Sans nouveaux financements, la moyenne des annuités à rembourser par La Cali se situe autour de 2,8 M€ par an jusqu'à la fin de la mandature.

Évolution du capital restant dû



Flux de remboursement



Communauté
d'agglomération
du Libournais
BP 2026
33502 Libourne Cedex
tél : 05 57 25 01 51
contact@lacali.fr
www.lacali.fr

* Sans intégration de la dette des budgets annexes du service Eau et Assainissement et des ZAE



La dette des autres budgets annexes (eau et assainissement - ZAE)

Au 31/12/2023 :

- Eau et Assainissement : la capital restant dû (CRD) de ces budgets annexes s'élève à 32 674 k€. Le poids de la dette de ces budgets annexes est conséquent, car en lien avec les investissements qui sont réalisés. La durée de vie moyenne de cette dette est par ailleurs plus longue que celle des autres budgets et liée à la durée de vie des réseaux d'eau et d'assainissement.

Montant (k€)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours au 31/12	30 022	32 674	35 717	44 676	50 097	52 346	50 133

- ZAE : le capital restant dû (CRD) de ces budgets annexes s'élève à 1 189 k€. Ces budgets d'aménagement de zone d'activités économiques sont des budgets gérés en comptabilité de stocks. Les dépenses sont donc financées par des emprunts dans l'attente des ventes de terrains.

Montant (k€)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours au 31/12	743	1 189	9 617	8 804	7 965	7 100	11 370

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240213-2024_02_014-DE



La politique des ressources humaines

Communauté
d'agglomération
du Libournais
BP 2026
33502 Libourne Cedex
tél : 05 57 25 01 51
contact@lacali.fr
www.lacali.fr

Les tendances

CONTEXTE NATIONAL 2024 :

- Revalorisation du montant du SMIC (+1,13%) au 01.01.2024, ainsi que l'impact en année pleine des revalorisations du montant du SMIC intervenues en 2023 (+2.22%). Cette augmentation induit également une modification de la rémunération minimum des agents relevant des premiers échelons des catégories C et B.
- L'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice (+1.5% au 1er juillet 2023). Des discussions sont prévues avec les partenaires sociaux au niveau national au cours desquelles pourrait être évoquée une nouvelle augmentation du point d'indice.
- Le grand chantier des carrières et des rémunérations dans la fonction publique annoncé durant la campagne présidentielle a été lancé. L'objectif du gouvernement est de renforcer l'attractivité et la dynamique des carrières et des rémunérations, afin notamment de mieux reconnaître et valoriser les filières professionnelles, les métiers et les responsabilités et de mieux récompenser l'engagement individuel et collectif.
- Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique prévoit notamment le principe de la participation financière obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties santé et prévoyance de leurs agents publics quel que soit leur statut. Ces mesures entreront en vigueur au 1er janvier 2025 pour la prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé. Une réflexion est menée depuis 2023 pour une mise en œuvre anticipée de ces mesures au sein de nos collectivités.
- Une possible augmentation du montant global versé pour l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). La GIPA pourrait notamment concerner les agents titulaires de catégorie A, B et C qui n'ont pas connu de hausse de leur traitement brut indiciaire. L'impact peut être plus important également pour les agents contractuels.



Les tendances



PROJETS EN MATIERE DE RH EN 2024 :

- Les projets en matière de RH en 2024 se traduisent principalement par la poursuite et le déploiement des projets débutés en 2022, et plus particulièrement :
 - Un soutien particulier à la qualité de vie au travail. Cette dynamique passera par le développement de la politique de prévention notamment par une sensibilisation à la santé au travail.
 - Le développement des compétences par la révision du plan de formation pour la période 2024-2026. L'accent sera notamment mis sur l'adaptation des pratiques managériales aux enjeux actuels notamment de transition.
 - Un ajustement de la politique enfance et calibrage de ses ressources en fonction des objectifs de hausse de capacité d'accueil;
 - Un dialogue social ouvert avec des négociations portant sur
 - la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire
 - l'actualisation de la politique de rémunération (RIFSEEP, indemnités)
 - La mise en œuvre du plan d'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap.



Les principales évolutions attendues en 2024 sur le budget principal

BP 2023	= 17 530 k€
• Augmentation incompressible 2024 :	
• GVT (augmentation de 1,5% du point d'indice en année pleine ; avancement d'échelons, de grades et promotions ; augmentation du SMIC et réévaluation des grilles)	= + 574 k€
• Impact des recrutements et décisions 2023	= + 24 k€
• Départ à la retraite, optimisation et non remplacement de postes	= - 620 k€
• Plan de recrutement 2024	= + 285 k€
• Remplacements et postes non permanents 2024	= + 460 k€
• Mises à disposition	= + 160 k€
• Adhésion à la mission chômage du CDG 33	= + 3 k€
Evaluation projet BP 2024	= 18 416 k€
Projection ROB 2024 <i>(avec un taux d'exécution en référence au taux n-1)</i>	= 18 100 k€



Politique en matière de remplacements

- **Congés maladie, congés maternité :**
 - Remplacement des postes relevant de missions soumises à quotas d'encadrement (agents de crèche, agents d'animation)
 - Réorganisation en interne privilégiée en première intention dans les autres cas, en fonction de la durée de l'absence
- **Mobilité externe, départs en retraite :**
 - Examen des demandes de reclassement
 - Recherche de solutions de réorganisations internes (optimisation des moyens)
 - Mise en compte des évolutions connues ou prévisibles (mutualisations, transferts, financements, etc.) pour déterminer la nature du recrutement (emploi titulaire ou contractuel)
 - Nombre de départs à la retraite en 2024 connus : 1 adjoint technique principal cat. C (PV), 1 agent de maîtrise du BEG cat. C, 1 conseillère insertion cat. A.



Politique en matière d'avancement

- **Avancements d'échelon à la durée unique**
- **Avancements de grade / promotions internes :**

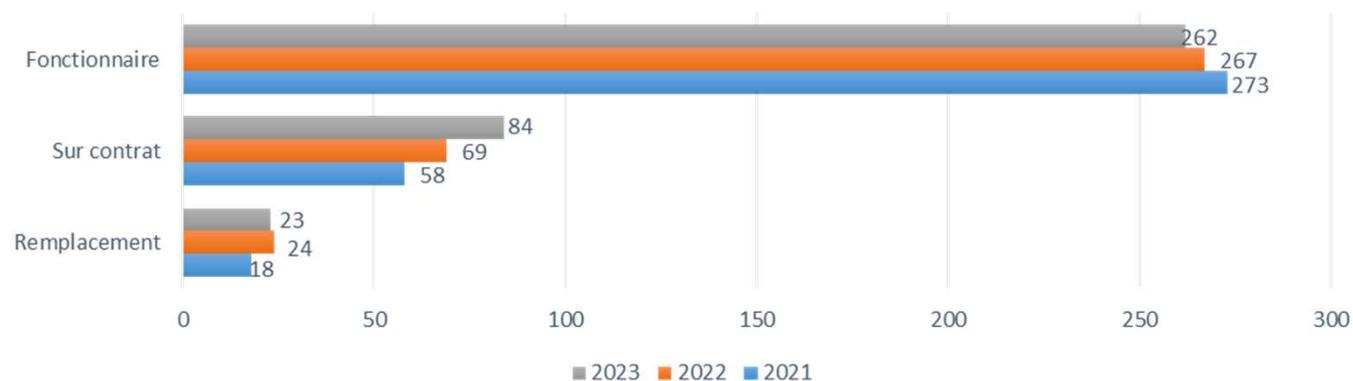
Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sont définies par l'autorité territoriale dans le cadre des lignes directrices de gestion adoptées en 2021 (par le CDG 33 pour la promotion interne).

Elles retranscrivent les critères définis jusqu'alors à la Cali pour les évolutions de carrière, notamment à savoir :

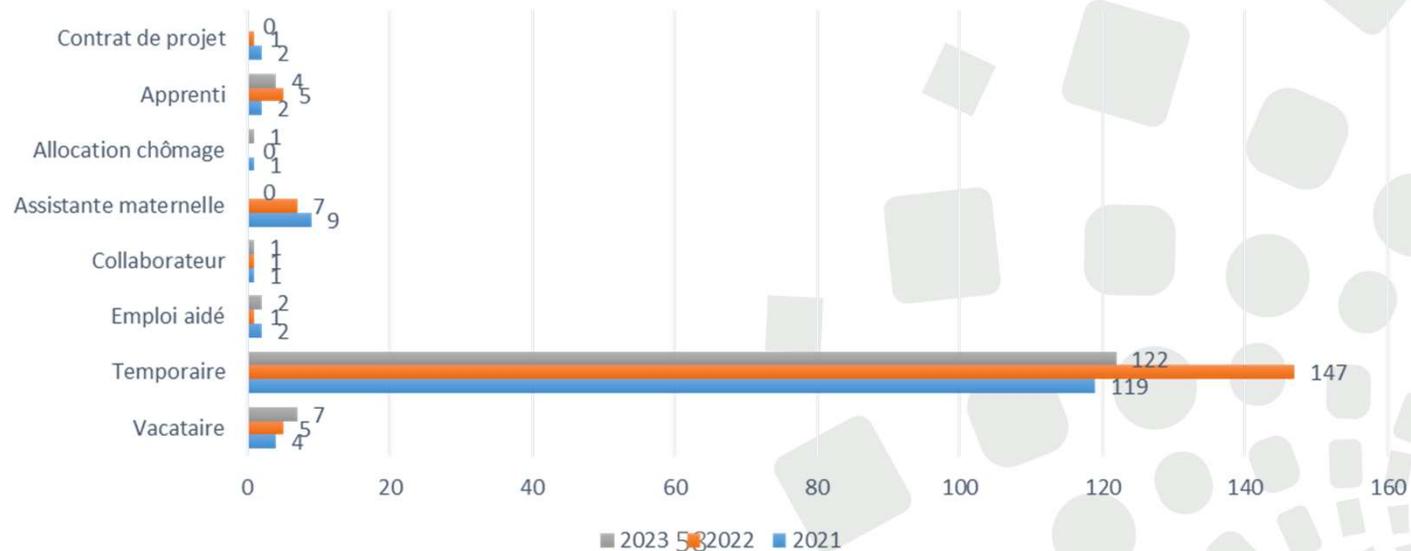
- avoir un poste dont les missions et le niveau d'engagement correspondent au grade envisagé
- obtenir l'avis favorable de l'encadrement hiérarchique : DGA, DRH, Direction Générale
- avoir passé et obtenu un examen correspondant au grade envisagé
- dans le cadre d'une nomination, suite à inscription sur liste d'aptitude, envisager une évolution des missions effectuées sur le poste voire une évolution vers un poste de niveau supérieur



Evolution des effectifs sur emploi permanent par statut (agents présents au 31 décembre)



Evolution des effectifs sur emploi non permanent par statut (agents présents au 31 décembre)



Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

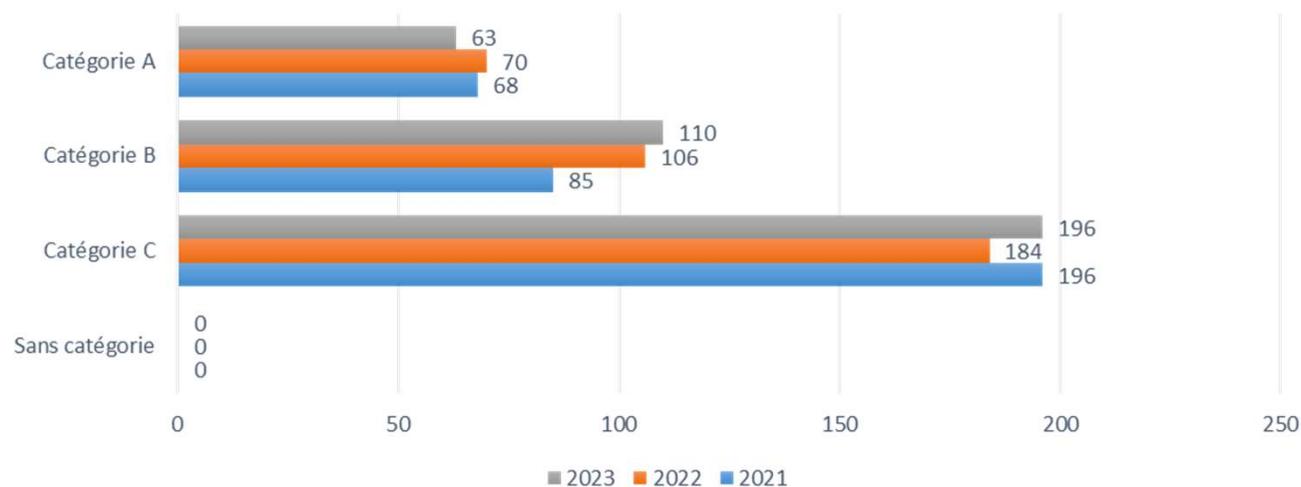
Publié le

ID : 033-200070092-20240213-2024_02_014-DE

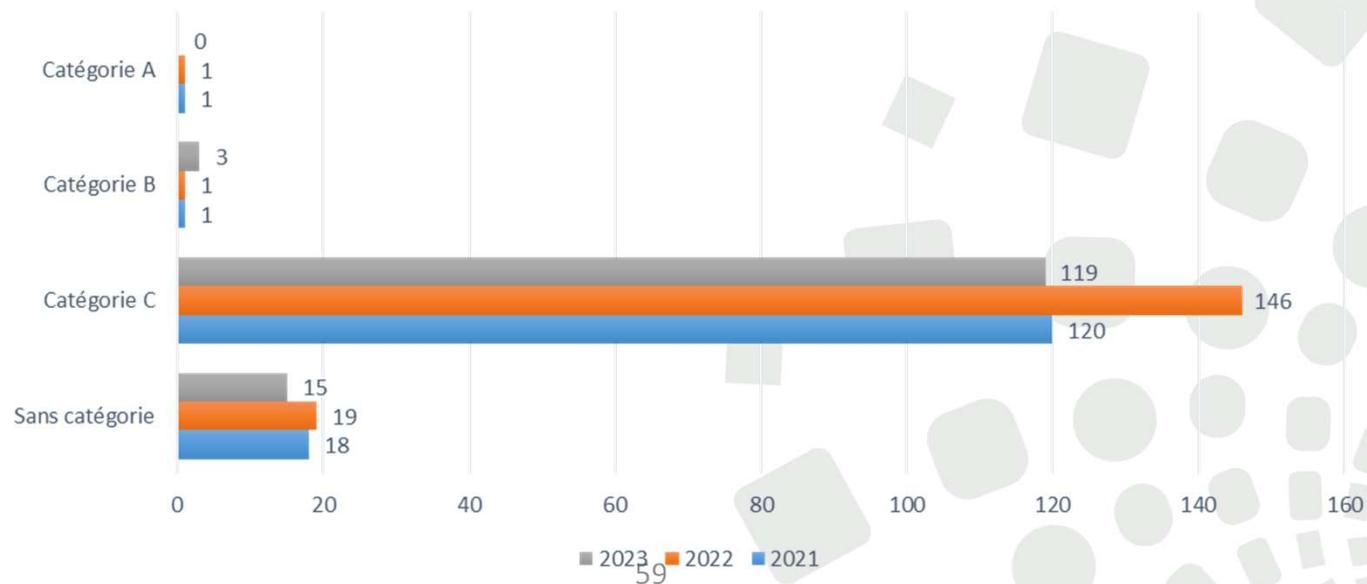


LACALI
L'AGGLO
RIVE DROITE DE BORDEAUX

EFFECTIFS PAR CATEGORIE - EMPLOIS PERMANENTS



EFFECTIFS PAR CATEGORIE - EMPLOIS NON PERMANENTS



Communauté
d'agglomération
du Libournais
BP 2026
33502 Libourne Cedex
tél : 05 57 25 01 51
contact@lacali.fr
www.lacali.fr

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

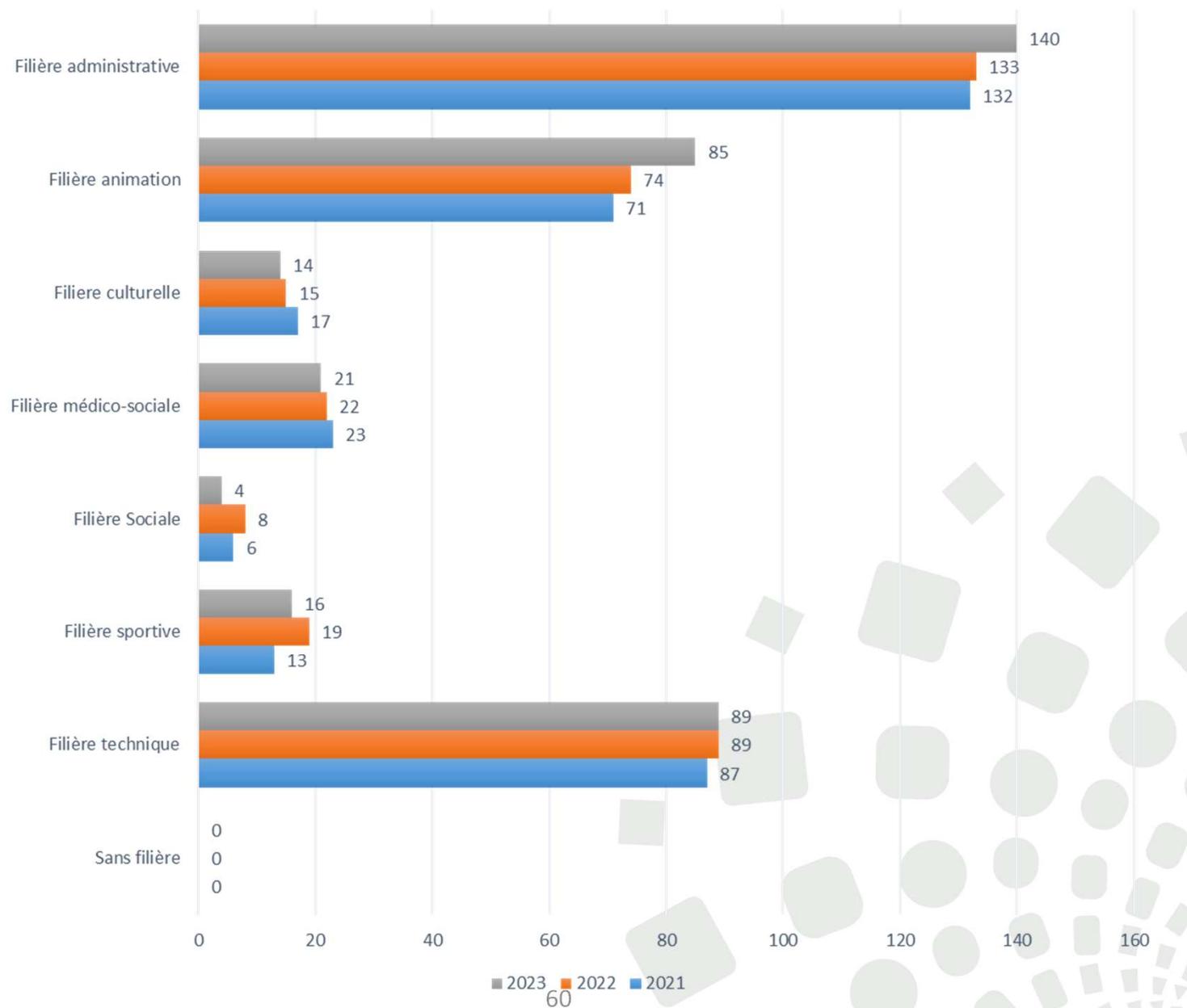
Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le



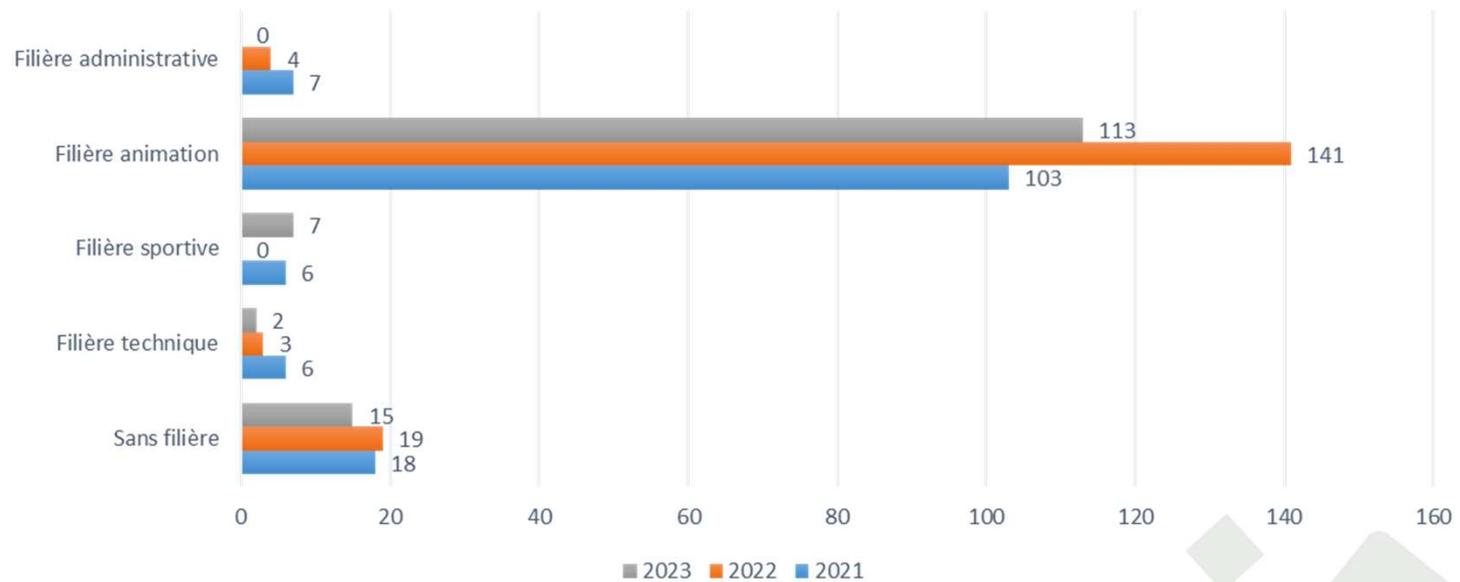
ID : 033-200070092-20240213-2024_02_014-DE

EFFECTIFS PAR FILIERE - EMPLOIS PERMANENTS





EFFECTIFS PAR FILIERE - EMPLOIS NON PERMANENTS



EVOLUTION DES EFFECTIFS D'AGENTS NON RÉMUNÉRÉS

		2021	2022	2023
Disponibilité	pour maladie	3	3	2
	de droit	1	2	3
	sous autorisation	7	12	18
Congé parental		0	1	0
Détachement longue durée		3	2	4



Le temps de travail

- Conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat, la durée de travail effectif est fixée à **35 heures hebdomadaires**.
- Cette valeur s'entend sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent, et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.
- Le conseil communautaire a mis en place par délibération en date du 30 juin 2021 un nouveau règlement général du temps de travail au 1^{er} janvier 2022 en prenant compte notamment les dispositions relatives aux 1 607 heures annuelles de la loi de transformation publique du 6 août 2019.



Le temps de travail

- L'organisation du travail des agents communautaires s'inscrit dans le respect des garanties minimales prévues par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 susvisé, prévoyant notamment que :
 - la durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48h au cours d'une même semaine, ni 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
 - le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35h consécutives,
 - la durée quotidienne de travail ne peut excéder 10h,
 - les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11h,
 - l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12h.
- Des dérogations ponctuelles sont néanmoins consenties dans certains cas :
 - amplitude horaire de la journée de travail des personnels d'entretien (interventions très tôt le matin puis en soirée),
 - de façon saisonnière dans le secteur de l'animation à l'occasion des séjours, camps, veillées, réunions bilans, etc...



Le temps de travail

- Cycles de travail hebdomadaire autorisés :
 - 35 heures
 - 37h30 compensées par 15 jours de RTT/an
 - 39H compensées par 23 jours de RTT/ an
- Pas de monétisation possible des jours épargnés sur les C.E.T
- Priorité à la récupération des heures supplémentaires plutôt qu'à leur indemnisation

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240213-2024_02_014-DE



Budgets annexes : Les orientations budgétaires

Communauté
d'agglomération
du Libournais
BP 2026
33502 Libourne Cedex
tél : 05 57 25 01 51
contact@lacali.fr
www.lacali.fr



Les budgets annexes en 2024

A côté du budget principal, la Cali gère 13 budgets annexes en 2023 :

- **6 services publics administratifs** (Zones d'activités économiques de Frappe, Eygreteau 1 et 2, Eygreteau 3 et 4 et Camparian*, Pépinière d'entreprises*, Centre Aquatique*, GEMAPI).
- **7 services publics industriels et commerciaux** (Assainissement de Libourne et Les Billaux/Lalande-de-Pomerol*, Eau Potable de Libourne et Les Billaux/Lalande-de-Pomerol*, Spanc, Transport*, Port de Libourne-Saint-Emilion*)



Les budgets annexes de développement économique en 2024

- **ZAE Frappe :**

Les orientations budgétaires présentent un budget prévisionnel de **165 k€ en fonctionnement et 660 k€ en investissement** avec le projet d'extension de la phase 3

- **ZAE Eygreteau 1 et 2 :**

Les orientations budgétaires présentent un budget prévisionnel de **870 k€ en fonctionnement et en investissement** avec quatre projets de vente et 2 lots dédiés au projet de village artisanal, intégrés au budget principal (11 lots restants à vendre)

- **ZAE Eygreteau 3 et 4 :**

Les orientations budgétaires présentent un budget prévisionnel de **5,3 M€ en fonctionnement et 7,3 M€ en investissement** pour la suite des acquisitions foncières et leur viabilisation

- **ZAE Camparian :**

Les orientations budgétaires présentent un budget prévisionnel de **4,5 M€ en fonctionnement et en investissement** pour la suite des acquisitions foncières



Les budgets annexes de développement économique en 2024

Pépinière/Hôtel d'entreprises à Izon :

Les orientations budgétaires présentent un budget prévisionnel consolidé de 290 k€ en fonctionnement / 120 k€ en investissement. La subvention d'équilibre maximale prévisionnelle du budget principal s'élèverait à 172 k€ (110 k€ en 2023) afin de pouvoir réaliser des travaux d'aménagement, puis ramenée à 130 k€ à partir de 2025.

Montant des charges de fonctionnement

€	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	68 639	86 564	92 419	94 729	96 435
Charges de personnel	62 734	74 000	80 000	83 200	86 528
Autres charges de gestion courante	464	3 129	1 500	1 500	1 500
Charges fct courant	131 837	163 693	173 919	179 429	184 463
Charges exceptionnelles larges	0	402	816	816	816
Charges de fonctionnement	131 837	164 095	174 735	180 245	185 279
	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Charges de fonctionnement	8,9%	24,5%	6,5%	3,2%	2,8%

Montant des produits de fonctionnement

€	2022	2023	2024	2025	2026
Produits des services	32 776	28 983	28 983	29 708	30 228
Autres produits de gestion courante	99 999	158 005	220 005	178 005	178 005
Prise en charge du déficit par le BP	50 000	110 000	172 000	130 000	130 000
Revenus des immeubles	49 999	48 005	48 005	48 005	48 005
Produits de fonctionnement	132 775	186 988	248 988	207 713	208 233
	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Produits de fonctionnement	11,9%	40,8%	33,2%	-16,6%	0,3%



Le budget annexe transport en 2024

Les orientations budgétaires présentent un budget prévisionnel 2024 en hausse par rapport à 2023 (+ 1,2 M€), prenant en compte le nouveau marché de transport scolaire et la mise en œuvre de nouveaux services dans le cadre de la DSP (qui se termine en 2027).

- **Près de 10 M€ de dépenses de fonctionnement prévisionnelles :**
 - Le transport scolaire (3 M€, soit + 530 k€), le transport urbain et interurbain (6,4 M€, soit + 786 k€)
 - Le budget du personnel et des dépenses générales (400 k€, prévision stable)

Financées principalement par :

- Le versement mobilité (5,2 M€), avec un produit supplémentaire de 800 k€ lié à l'augmentation du taux (0,8 % depuis le 01/07/2023). La part du VM s'élève à 53% dans le total des produits de fonctionnement du budget annexe.
- Une subvention d'équilibre du budget principal (1,6 M€, soit + 150 k€) ; dans la prospective, la subvention augmente ensuite de 100 k€ en 2025 et 2026. La part de la subvention du budget principal s'élève à 16% dans le total des produits de fonctionnement du budget annexe.



Le budget annexe transport en 2024

- La compensation de la Région figée (1,82 M€)
- Les recettes des usagers pour le transport scolaire (577 k€, soit + 77 k€) et le remboursement du coût de service de transport des personnes à mobilité réduite par le CIAS et de nouveaux services par d'autres collectivités (506 k€, soit + 36 k€)
- **Un plan d'investissement de 1 M€ qui comprend principalement :**
 - Le plan de mobilité douce (400 k€) pour le schéma Vélo, l'autopartage et le covoiturage
 - Le schéma directeur d'accessibilité des points d'arrêts inscrit en APCP (248 k€)
 - Le déploiement et l'harmonisation des poteaux d'arrêts sur l'ensemble du réseau inscrits en APCP (178 k €)
 - L'acquisition de cellules de comptage et de vidéo-surveillance (110 k€) et le logiciel transport (55 k€)

Des dépenses financées par un emprunt prévisionnel (600 k€), l'autofinancement et les amortissements.



Le budget annexe transport en 2024

Les produits de fonctionnement réels progressent en moyenne de 5,8%/an et les charges de fonctionnement réelles de 7,3% sur la période

Montant des charges de fonctionnement

€	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	7 546 933	7 952 590	9 142 000	9 548 775	9 953 775
Charges de personnel	259 102	273 346	286 194	297 642	309 547
Autres charges de gestion courante	1	5 079	6 750	6 919	7 040
Atténuations de produits	0	0	5 000	5 000	5 000
Charges fct courant	7 806 036	8 231 015	9 439 944	9 858 336	10 275 362
Charges exceptionnelles larges *	2 777	1 135	5 600	5 600	5 600
Charges fct hs intérêts	7 808 813	8 232 150	9 445 544	9 863 936	10 280 962
Intérêts	0	0	29 191	51 888	60 332
Charges de fonctionnement	7 808 813	8 232 150	9 474 735	9 915 824	10 341 294

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Charges de fonctionnement	7,3%	5,4%	15,1%	4,7%	4,3%

Montant des produits de fonctionnement

€	2022	2023	2024	2025	2026
Produits des services	1 074 576	981 264	1 075 000	1 101 875	1 121 709
Tarifications service transport	573 844	511 460	577 000	591 425	602 071
Solde produits des services	500 732	469 804	498 000	510 450	519 638
Impôts et taxes	3 981 916	4 473 250	5 166 100	5 424 000	5 587 000
Produit versement mobilité	3 981 916	4 473 250	5 166 100	5 424 000	5 587 000
Subventions d'exploitation	3 220 800	3 401 334	3 526 000	3 630 000	3 630 000
Subventions BP	1 400 000	1 450 000	1 600 000	1 700 000	1 700 000
Solde subventions d'exploitation	1 820 800	1 951 334	1 926 000	1 930 000	1 930 000
Autres produits de gestion courante	25 001	46 410	51 400	52 685	53 607
Atténuations de charges	0	94	0	0	0
Produits de fonctionnement courant	8 302 293	8 902 352	9 818 500	10 208 560	10 392 316
Produits exceptionnels larges	4 723	10 297	2 600	2 600	2 600
Reprises sur amortissements et provision	0	0	2 600	2 600	2 600
Produits de fonctionnement	8 307 017	8 912 650	9 821 100	10 211 160	10 394 916
	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Produits de fonctionnement	5,8%	7,3%	10,2%	4,0%	1,8%



Le budget annexe Centre Aquatique en 2024

- **5,1 M€ de dépenses de fonctionnement prévisionnelles** (y/c les opérations financières)
 - ✓ dont les dépenses de personnel et les charges de fonctionnement courant pour 3,5 M€
 - ✓ dont le remboursement des intérêts de la dette pour 450 k€ et 750 k€ de virement à la section d'investissement (pour rembourser en parti le capital de la dette 950 k€)

Des dépenses de fonctionnement financées par une subvention d'équilibre maximale du budget principal de 3,14 M€ (2,55 M€ en 2023), dont 140 k€ correspondant à l'évaluation CLECT de la piscine de Saint-Seurin-sur-l'Isle proratisée sur 5 mois, et des recettes du service pour 1,7 M€

En section d'investissement :

- ✓ 2,1 M€ pour les ombrières photovoltaïques
- ✓ 1,1 M€ pour les travaux de rénovation de la piscine de Saint-Seurin-sur-l'Isle
- ✓ 500 k€ prévus pour des aménagements et équipements complémentaires du Centre Aquatique
- ✓ 950 k€ pour le remboursement du capital de la dette

Des dépenses financées par l'autofinancement 1,8 M€ et l'emprunt 3 M€ (dossiers de demande de subventions en cours)



Le budget annexe Centre Aquatique en 2024

Une subvention d'équilibre du budget principal à 3,14 M€, soit + 590 k€ ; dans la prospective, la subvention augmente ensuite de 290 k€ en 2025 et de 500 k€ en 2026.

Montant des charges de fonctionnement

€	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	953 871	1 439 864	1 523 269	1 654 726	1 683 763
Charges de personnel	1 587 016	1 707 900	1 868 295	2 054 026	2 136 187
Autres charges de gestion courante	1 327	1 579	11 757	12 051	12 262
Charges fct courant	2 542 214	3 149 343	3 403 321	3 720 803	3 832 213
Charges exceptionnelles larges *	85 950	27 276	8 000	8 000	8 088
Charges fct hs intérêts	2 628 165	3 176 619	3 411 321	3 728 803	3 840 300
Intérêts	290 635	383 284	414 420	430 678	440 946
Charges de fonctionnement	2 918 799	3 559 903	3 825 740	4 159 481	4 281 246

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Charges de fonctionnement	10,1%	22,0%	7,5%	8,7%	2,9%

Montant des produits de fonctionnement

€	2022	2023	2024	2025	2026
Produits des services	1 601 019	1 645 193	1 698 942	1 741 416	1 771 900
70631 - Redevances services à caractère sportif	487 349	531 680	505 804	518 449	527 522
70632 - Redevances services à caractère de loisir	1 083 160	1 097 471	1 173 338	1 202 671	1 223 718
Solde produits des services	30 510	16 042	19 800	20 295	20 660
Subventions d'exploitation	2 000 000	2 550 176	3 140 000	3 430 000	3 930 000
Subventions BP	2 000 000	2 550 000	3 000 000	3 100 000	3 600 000
Piscine Saint Seurin	0	0	140 000	330 000	330 000
Solde subventions d'exploitation	0	176	0	0	0
Autres produits de gestion courante	1	4	0	0	0
Solde autres produits de gestion courante	1	4	0	0	0
Atténuations de charges	7 747	7 632	4 999	5 124	5 213
Produits de fonctionnement courant	3 608 768	4 203 004	4 843 941	5 176 539	5 707 114
Produits exceptionnels larges	42 807	10 566	3 000	3 000	3 000
Reprises sur amortissements et provisions	0	0	3 000	3 000	3 000
Produits de fonctionnement	3 651 575	4 213 570	4 846 941	5 179 539	5 710 114

	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Produits de fonctionnement	11,8%	15,4%	15,0%	6,9%	10,2%



Les budgets annexes eau, assainissement, Spanc en 2024

- Budget assainissement collectif Libourne :**

Le programme d'investissement 2023 s'élève à **8,3 M€**. Il comprend le programme séparatif pour 2 M€ (APCP) et de réhabilitation pour 1,2 M€ (APCP), le programme Bassin Bastide pour 2,2 M€ (APCP), la station d'épuration de Condat pour 2,7 M€ (APCP), divers travaux et le schéma directeur d'assainissement (200 k€).

Montant des charges de fonctionnement

€	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	134 606	215 460	257 000	264 740	272 428
Charges de personnel	266 258	262 896	276 041	287 083	298 566
Autres charges de gestion courante	1	2	500	500	500
Charges fct courant	400 864	478 357	533 541	552 323	571 494
Charges exceptionnelles larges *	284 765	952	10 500	10 763	10 951
Charges fct hs intérêts	685 629	479 309	544 041	563 085	582 445
Intérêts	493 525	653 575	770 495	772 563	907 126
Charges de fonctionnement	1 179 155	1 132 884	1 314 536	1 335 648	1 489 571

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Charges de fonctionnement	6,0%	-3,9%	16,0%	1,6%	11,5%

Afin de permettre le financement de ce programme d'investissement 2023-2026, il a été prévu dans ce scénario une augmentation du tarif assainissement courant 2024. Actuellement la redevance s'élève à 2,15€ le m3.



Les budgets annexes eau, assainissement, Spanc en 2024

Montant des produits de fonctionnement

€	2022	2023	2024	2025	2026
Produits des services	2 240 767	4 170 063	4 368 259	4 714 080	4 716 243
Redevances assainissement	2 189 490	4 058 431	4 156 259	4 500 000	4 500 000
Remboursement de frais par le BP	0	53 133	52 000	54 080	56 243
Redevances du syndicat Est Libournais	0	58 500	160 000	160 000	160 000
Solde produits des services	51 277	0	0	0	0
Subventions d'exploitation	25 585	11 400	0	0	0
Autres produits de gestion courante	39 594	41 594	44 957	45 856	46 659
Produits de fonctionnement courant	2 305 945	4 223 057	4 413 216	4 759 936	4 762 902
Produits exceptionnels larges	375	739	0	0	0
Produits de fonctionnement	2 306 320	4 223 796	4 413 216	4 759 936	4 762 902
	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Produits de fonctionnement	19,9%	83,1%	4,5%	7,9%	0,1%

La forte augmentation de la redevance part collectivités en 2023 est liée à des régularisations 2022. L'augmentation des tarifs permet de prévoir une recette de 4,15 M€ dès 2024 (3,2 M€ initialement)

- **Budget assainissement collectif Les Billaux-Lalande de Pomerol :**

Le programme d'investissement 2023 s'élève à 80 k€ (schéma directeur d'assainissement et enveloppe pour des travaux)



Les budgets annexes eau, assainissement, Spanc en 2024

Montant des charges de fonctionnement

€	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	173 449	132 683	169 500	173 738	176 778
Charges fct courant	173 449	132 683	169 500	173 738	176 778
Charges exceptionnelles larges *	0	369	5 000	5 000	5 000
Charges fct hs intérêts	173 449	133 052	174 500	178 737	181 778
Intérêts	31 365	30 408	32 632	34 481	34 806
Charges de fonctionnement	204 814	163 460	207 132	213 218	216 583

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Charges de fonctionnement	1,4%	-20,2%	26,7%	2,9%	1,6%

Montant des produits de fonctionnement

€	2022	2023	2024	2025	2026
Produits des services	313 912	249 626	265 000	253 900	256 700
Redevances assainissement	313 912	237 626	240 000	248 900	251 700
Solde produits des services	0	12 000	25 000	5 000	5 000
Subventions d'exploitation	16 895	3 249	0	0	0
Produits de fonctionnement courant	330 807	252 876	265 000	253 900	256 700
Produits exceptionnels larges	933	0	0	0	0
Produits de fonctionnement	331 740	252 876	265 000	253 900	256 700

	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Produits de fonctionnement	-6,2%	-23,8%	4,8%	-4,2%	1,1%

La redevance part collectivités (à 2.68 € le m3 et un abonnement fixé à 75 €) est estimée à 240 k€ en 2024.



Les budgets annexes eau, assainissement, Spanc en 2024

- Budget Spanc :**

4,5 k€ prévus en fonctionnement pour les prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif sur les communes de Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol

Montant des charges de fonctionnement

€	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	7 763	8 400	4 500	4 613	4 696
Charges de personnel	2 367	2 000	2 030	2 111	2 196
Charges fct courant	10 130	10 400	6 530	6 724	6 891
Charges exceptionnelles larges	0	120	150	150	150
Charges de fonctionnement	10 130	10 520	6 680	6 874	7 041
	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Charges de fonctionnement	-8,7%	3,8%	-36,5%	2,9%	2,4%

Montant des produits de fonctionnement

€	2022	2023	2024	2025	2026
Redevances assainissement	11 540	8 120	6 695	6 874	7 041
Produits de fonctionnement	11 540	8 120	6 695	6 874	7 041
	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Produits de fonctionnement	-11,6%	-29,6%	-17,5%	2,7%	2,4%



Les budgets annexes eau, assainissement, Spanc en 2024

- Budget eau Libourne :**

Le programme d'investissement 2023 s'élève à 900 k€. Le plan d'investissement comprend la réhabilitation des châteaux d'eau pour 120 k€ (APCP), la réhabilitation des réseaux d'eau potable pour 500 k€ (APCP), les périmètres de protection de forages (130 k€) et les autres opérations pour 150 k€ (extension et renforcement des réseaux et le schéma directeur d'assainissement).

Montant des charges de fonctionnement

€	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	46 117	55 801	100 900	103 418	105 813
Charges de personnel	51 464	53 311	57 933	60 250	62 660
Autres charges de gestion courante	0	1	500	500	500
Charges fct courant	97 581	109 112	159 333	164 168	168 973
Charges exceptionnelles larges *	1 000	1 719	0	0	0
Charges fct hs intérêts	98 581	110 832	159 333	164 168	168 973
Intérêts	45 791	64 014	67 456	70 274	84 215
Charges de fonctionnement	144 372	174 846	226 789	234 442	253 188

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Charges de fonctionnement	15,1%	21,1%	29,7%	3,4%	8,0%



Les budgets annexes eau, assainissement, Spanc en 2024

Montant des produits de fonctionnement

€	2022	2023	2024	2025	2026
Produits des services	298 351	391 700	330 000	334 400	334 400
Vente d'eau	0	391 700	330 000	334 400	334 400
Solde produits des services	298 351	0	0	0	0
Autres produits de gestion courante	42 321	87 038	85 000	85 900	86 703
Redevance Antennes relais	0	28 664	40 000	40 000	40 000
Solde autres produits de gestion coura	42 321	58 374	45 000	45 900	46 703
Produits de fonctionnement courant	340 672	478 738	415 000	420 300	421 103
Produits exceptionnels larges	1 725	12	0	0	0
Produits de fonctionnement	342 397	478 750	415 000	420 300	421 103
	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Produits de fonctionnement	5,3%	39,8%	-13,3%	1,3%	0,2%

La redevance part collectivités (à 0,206 € le m³) est estimée à 330 k€ en 2024.

- Budget eau Les Billaux-Lalande de Pomerol :**

Prévision de 130 k€ de crédits en investissement (schéma directeur et travaux d'interconnexion des réseaux Les Billaux-Libourne)



Les budgets annexes eau, assainissement, Spanc en 2024

€	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	1 182	2 475	4 500	4 643	4 772
Charges fct courant	1 182	2 475	4 500	4 643	4 772
Intérêts	0	0	0	0	0
Charges de fonctionnement	1 182	2 475	4 500	4 643	4 772
<i>* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)</i>					
	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Charges de fonctionnement	41,7%	109,4%	81,8%	3,2%	2,8%

€	2022	2023	2024	2025	2026
Produits des services	7 709	44 668	30 000	30 330	30 664
Vente d'eau	0	44 668	30 000	30 330	30 664
Solde produits des services	7 709	0	0	0	0
Autres produits de gestion courante	2 105	2 600	3 000	3 000	3 000
Produits de fonctionnement courant	9 814	47 268	33 000	33 330	33 664
Produits exceptionnels larges	3 269	0	0	0	0
Produits de fonctionnement	13 083	47 268	33 000	33 330	33 664
	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Produits de fonctionnement	26,7%	261,3%	-30,2%	1,0%	1,0%

La redevance part collectivités (à 0,113 € le m3) est estimée à 30 k€ en 2024.



Le budget annexe GEMAPI en 2024

Des dépenses de fonctionnement qui prévoient les contributions aux ASA et syndicats de rivières (474 k€) et l'entretien des digues (100 k€). Un programme d'investissement 2024 prévisionnel à 1,2 M€ en investissement (acquisitions foncières, restauration de digues, étude système d'endiguement,..). Un budget annexe financé par la taxe GEMAPI (un produit de fiscalité attendu estimé à 900 k€ en 2024) et l'emprunt.

Montant des charges de fonctionnement

€	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	4 069	4 351	120 000	123 000	125 214
Charges de personnel	86 528	87 500	127 040	132 122	137 406
Autres charges de gestion courante	413 398	432 622	432 622	432 622	432 622
Atténuations de produits	6 623	20 166	20 000	20 000	20 000
Charges fct courant	510 618	544 639	699 662	707 744	715 243
Charges exceptionnelles larges *	140	0	0	0	0
Charges fct hs intérêts	510 758	544 639	699 662	707 744	715 243
Intérêts	0	38 933	25 804	32 005	47 162
Charges de fonctionnement	510 758	583 573	725 467	739 749	762 405

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Charges de fonctionnement	10,5%	14,3%	24,3%	2,0%	3,1%

Montant des produits de fonctionnement

€	2022	2023	2024	2025	2026
Impôts et taxes	509 267	814 290	900 000	900 000	900 000
Produit de la fiscalité	509 267	814 290	900 000	900 000	900 000
Subventions d'exploitation	18 321	18 321	0	0	0
Autres produits de gestion courante	0	428	400	400	400
Produits de fonctionnement courant	527 588	833 039	900 400	900 400	900 400
Produits exceptionnels larges	0	0	0	0	0
Produits de fonctionnement	527 588	833 039	900 400	900 400	900 400

	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Produits de fonctionnement	14,3%	57,9%	8,1%	0,0%	0,0%



Le budget annexe Port de Libourne-Saint Emilion en 2024

- 397 k€ de dépenses de fonctionnement prévisionnelles (y/c les opérations financières)
 - ✓ dont les dépenses de personnel et les charges de fonctionnement courant pour 200 k€
 - ✓ dont les amortissements pour 167 k€

Des dépenses de fonctionnement financées par des recettes estimées à 180 k€ et une subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal de 100 k€ (89 k€ en 2023)

- 296 k€ de dépenses d'investissement prévisionnelles (études et travaux 127 k€, remboursement du capital de la dette 78 k€ et amortissement des subventions 71 k€). Des dépenses financées par l'autofinancement et les amortissements (213 k€) et l'emprunt (109 k€)

Montant des charges de fonctionnement

€	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	48 916	65 297	75 000	76 875	78 220
Charges de personnel	95 860	104 578	110 000	114 400	118 976
Autres charges de gestion courante	0	491	1 100	1 000	1 000
Charges fct courant	144 776	170 366	186 100	192 275	198 196
Charges exceptionnelles larges *	8 164	299	1 500	1 500	1 500
Charges fct hs intérêts	152 940	170 665	187 600	193 775	199 696
Intérêts	19 464	12 073	11 460	13 980	12 814
Charges de fonctionnement	172 404	182 738	199 060	207 755	212 511

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Charges de fonctionnement	5,4%	6,0%	8,9%	4,4%	2,3%



Le budget annexe Port de Libourne-Saint Emilion en 2024

Une subvention d'équilibre du budget principal à 100 k€, soit + 11 k€ ; dans la prospective, la subvention augmente ensuite de 30 k€ à partir de 2025.

Montant des produits de fonctionnement

€	2022	2023	2024	2025	2026
Produits des services	146 745	140 092	146 240	171 240	174 322
7085 - Ports et frais accessoires factur	139 457	140 092	146 240	171 240	174 322
Solde produits des services	7 288	0	0	0	0
Subventions BP	67 000	89 000	100 000	130 000	130 000
Autres produits de gestion courante	46 633	33 832	32 755	33 574	34 161
Redevance de stationnement	45 246	0	0	0	0
Solde autres produits de gestion coura	1 387	33 832	32 755	33 574	34 161
Produits de fonctionnement courant	260 378	262 923	278 995	334 814	338 484
Produits exceptionnels larges	1 083	0	1 000	1 000	1 000
Reprises sur amortissements et provisi	0	0	1 000	1 000	1 000
Produits de fonctionnement	261 462	262 923	279 995	335 814	339 484

	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Produits de fonctionnement	6,7%	0,6%	6,5%	19,9%	1,1%



SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024

DELIBERATION n° 2024-02-015 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 07/02/2024

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Saint Médard de Guizières, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 46

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Pascal LELEU (suppléant d'Emeline Brisseau),, Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Joël CAURRAZE (suppléant de Jean-Philippe VIRONNEAU)

Absents : 22

Chantal GANTCH, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 10

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Joachim BOISARD pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - DISPOSITIONS RELATIVES AUX
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 -
ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATÉRIELLE LA DÉLIBÉRATION N°2023-
12-322

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,
Vu les délibérations n°2023-04-093, n°2023-06-204 et n°2023-11-283 relatives à l'adoption du budget primitif et des décisions modificatives n°1 et 2 de l'exercice 2023 du budget annexe centre aquatique,
Vu les délibérations n°2023-04-108 et n°2023-11-284 relatives à l'actualisation des AP/CP de l'exercice 2023 du budget annexe centre aquatique,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que s'agissant des autres dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente (budget primitif et décisions modificatives, hors restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres,

Considérant que pour les dépenses d'investissement incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant correspondant au tiers des autorisations de programme ouvertes au budget de l'année précédente (budget primitif et décisions modificatives),

Considérant que cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires,

Considérant que le montant global des dépenses tel que défini ci-dessus s'élève, pour le budget annexe centre aquatique, à **185 154 €**,

Considérant que, dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2024, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits provisoires en investissement,

Vu la délibération n°2023-12-322 en date du 19 décembre 2023 qu'il convient d'annuler et remplacer suite à une erreur matérielle,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 30 janvier 2024,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 février 2024,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à ouvrir, pour le budget annexe centre aquatique, pour les crédits gérés hors autorisation de programme (AP), des crédits de paiement provisoires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024, énumérés dans le tableau ci-dessous :

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE (hors AP/CP et hors reports)

Chapitres (hors AP)	Crédits ouverts en 2023	1/4 des crédits 2023	Code opération	Détail de l'opération	Crédits anticipés sur le BP 2024
21 - Immobilisations corporelles	250 614,79 €	62 653,70 €	18CN029 - Logiciel et parc informatique	enveloppe	4 000
			18CN035 - Téléphonie	enveloppe	1 000
			23CA001 - Travaux et équipements annuels	voile d'ombrage (35 k€) analyseur COT (10 k€) enveloppe travaux (7,65 k€)	52 650
			23CA001 - Travaux et équipements annuels	matériel et équipement (enveloppe)	5 000
041 - opérations patrimoniales	490 000,00 €	122 500,00 €		avances marchés publics	100 000
TOTAL	740 614,79 €	185 153,70 €			162 650,00 €

- à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024 et de les compléter le cas échéant à l'adoption de celui-ci. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions sus-énoncées.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne *16 février 2024*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance

Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240213-2024_02_015-DE



SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024

DELIBERATION n° 2024-02-016 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 07/02/2024

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Saint Médard de Guizières, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 46

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Pascal LELEU (suppléant d'Emeline Brisseau), Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Joël CAURRAZE (suppléant de Jean-Philippe VIRONNEAU)

Absents : 22

Chantal GANTCH, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 10

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Joachim BOISARD pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE BÂTIE POUR LES LOGEMENTS NEUFS SATISFAISANT AUX CRITÈRES DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240213-2024_02_016-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Vu l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts, permettant aux organes délibérants des communes et EPCI d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022,

Considérant que l'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction,

Considérant que pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts,

Considérant que la délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024,

Considérant que La Cali a délibéré afin de supprimer l'exonération de droit pour toutes les constructions nouvelles à usage d'habitation, si elle délibère en faveur de l'exonération sur les économies d'énergie pour les logements neufs d'ici le 29 février 2024, les 1ères exonérations 1383-0 B *bis* s'appliqueront sur la part intercommunale dès le 1er janvier 2024 sur les constructions achevées en 2023 et remplissant les critères d'éligibilité, pour une durée de 5 ans, avec le taux d'exonération qui sera voté par la collectivité (entre 50 et 100 %).

Considérant la volonté de La Cali de participer activement au plan de sobriété énergétique,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 30 janvier 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'abroger la délibération n° 2017-09-256 en date du 25 septembre 2017,
- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pendant 5 ans, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts
- de fixer le taux de l'exonération à 100%
- de notifier cette décision aux services fiscaux

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne

16 février 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme

et par délégation

Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais,

Président de séance



Jacques LEGRAND,

1^{er} Vice-président,

Secrétaire de séance



SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024

DELIBERATION n° 2024-02-017 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 07/02/2024

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Saint Médard de Guizières, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 46

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Pascal LELEU (suppléant d'Emeline Brisseau), Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Joël CAURRAZE (suppléant de Jean-Philippe VIRONNEAU)

Absents : 22

Chantal GANTCH, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 10

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Joachim BOISARD pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN AFFECTÉES CHEMIN DE FER TOURISTIQUE ENTRE LES COMMUNES DE GUÏTRES ET MARCENAI SUR LA LIGNE SNCF DÉCLASSÉE COUTRAS - CAVIGNAC

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2022-09-226 du Conseil communautaire de La Cali en date du 27 septembre 2022 portant modification des statuts avec l'ajout d'une compétence facultative «entretien et gestion des infrastructures nécessaires à l'exploitation d'un chemin de fer touristique entre Guîtres et Marcenais sur la ligne SNCF déclassée Coutras- Cavignac,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de La Cali en date du 18 décembre 2023,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Gironde en date du 5 février 2024 relative à la cession à La Cali des terrains affectés à l'exploitation d'un chemin de fer touristique entre les communes de Guîtres et Marcenais sur la ligne SNCF déclassée Coutras-Cavignac,

Conformément à l'article L.3213-2 du code général des collectivités territoriales, l'autorité compétente de l'État a été saisie le 4 novembre 2022 pour évaluer la ligne ferroviaire ; sans réponse depuis, l'avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine,

Considérant que le Département de la Gironde est propriétaire de plusieurs parcelles situées sur les communes de Marcenais, Tizac-de-Lapouyade, Lapouyade, Maransin, Saint-Martin-de-Laye, Bayas et Guîtres,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'exploitation d'un chemin de fer touristique entre les communes de Guîtres et Marcenais sur la ligne SNCF déclassée Coutras-Cavignac,

Considérant que le chemin de fer touristique entre Guîtres et Marcenais traverse les communes de Tizac-de-Lapouyade, Lapouyade, Maransin, Saint-Martin-de-Laye et Bayas,

Considérant que la maintenance de cette ligne correspond à une compétence facultative de La Cali depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2023 ; qu'en outre, il revient à La Cali d'intégrer dans ses actions de développement pour le territoire, l'apport touristique et la valeur patrimoniale de cet équipement,

Considérant qu'il est proposé le transfert en pleine propriété de la ligne ferroviaire du train touristique Guîtres-Marcenais (TTGM) à La Cali composée de terrains, d'une superficie totale de 279 095 m² et de deux hangars situés sur la commune de Guîtres, d'une surface approximative de 170 m² et 470 m² ainsi que ses dépendances, d'une surface de 30 m²,

Considérant que l'ensemble des terrains est actuellement occupé par l'association des amis du Chemin de Fer de la Vallée de l'Isle Nord libournais dans le cadre d'une exploitation à des fins de promotion touristique,

Considérant que l'acquisition portera sur les emprises uniquement exploitées par le chemin de fer touristique s'arrêtant à la Commune de Marcenais (gare du terminus) référencées ci-dessous :

Sur la commune de Marcenais :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZB	53p	LE GENET	00 ha 65 a 55 ca
ZB	176p	LE GENET	00 ha 99 a 57 ca
Superficie totale :			01 ha 40 a 12 ca

La parcelle ZB 176, d'une superficie totale de 99 a 57 ca, a fait l'objet d'une division, par document d'arpentage du 06/12/2023 établi par le cabinet de géomètres GEOSAT à Libourne, le lot a, d'une superficie de 25 a 00 ca, est conservé par le Département et le lot b, d'une superficie de 74 a 57 ca, est vendu à La Cali.

Sur la commune de Tizac de Lapouyade :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	125	GODICHEAU	00 ha 67 a 20 ca
AD	147	GODICHEAU	00 ha 62 a 40 ca
AD	73	LAPOURCAUD	01 ha 05 a 10 ca
AE	11	LANAGNAC	00 ha 84 a 90 ca
AE	13	LANAGNAC	00 ha 03 a 00 ca
AK	231	LES CHARBONNIERES	00 ha 63 a 60 ca
AK	374	LA MOULINASSE NORD	01 ha 29 a 60 ca
ZB	33	LE BOURG NORD	00 ha 05 a 70 ca
Superficie totale :			05 ha 21 a 50 ca

Sur la commune de Lapouyade :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZE	20	LA RABALLE	00 ha 53 a 60 ca
ZE	27	LA RABALLE	01 ha 51 a 45 ca
ZE	34P	LAMET SUD	00 ha 41 a 00 ca
ZE	35	LAMET SUD	00 ha 15 a 60 ca
ZE	71	LA MOTTE	01 ha 20 a 90 ca
Superficie totale :			03 ha 61 a 55 ca

La parcelle ZE 34, d'une superficie totale de 41 a 00 ca, a fait l'objet d'une division, par document d'arpentage du 16/11/2023 établi par le cabinet de géomètres PARALLELE 45 à Saint André de Cubzac, le lot d, d'une superficie de 21 a 18 ca, est conservé par le Département pour son dépôt de matériaux et le lot e, d'une superficie de 18 a 30 ca, est vendu à La Cali et le lot c, d'une superficie de 01 a 52 ca, est affecté au domaine public routier de la RD 22. Également, le virage désaffecté de la RD 22 au lieu-dit Lamet-Sud, fait l'objet d'une division et le lot g de 01 a 70 ca correspondant à l'ancien passage à niveau est cédé à La Cali.

Sur la commune de Maransin :

Section	N°	Lieudit	Surface
AP	157	LA RITE	00 ha 63 a 00 ca
AP	201	LES CHAUMES	00 ha 85 a 90 ca
AR	114	LA FONT DES CANETTES	01 ha 00 a 50 ca
AR	196	AUX GRANDES VERSENNES	00 ha 98 a 60 ca
AT	129	MONLIN NEUF	00 ha 69 a 20 ca
AT	93	LA METAIRIE DE BAS	01 ha 85 a 20 ca
BI	124	CHAMPS DE PERISTEVE	00 ha 85 a 10 ca
BI	129	CHAMPS DE PERISTEVE	00 ha 76 a 62 ca
BI	131	PRE DE CASSIL	01 ha 30 a 74 ca
BK	44	LA METAIRIE	00 ha 58 a 70 ca
BK	87	A LA MOTHE	01 ha 03 a 70 ca
BK	63	LA METAIRIE	00 ha 57 a 70 ca
Superficie totale :			11 ha 14 a 96 ca

Sur la commune de Saint-Martin de Laye :

Section	N°	Lieudit	Surface
WA	107	LA PALENE	00 ha 99 a 00 ca
WA	89	LE BARRAIL	00 ha 77 a 00 ca
WB	29	LE PONTET	00 ha 73 a 00 ca
WB	47	GALOSTRE	01 ha 08 a 00 ca
Superficie totale :			03 ha 57 a 00 ca

Sur la commune de Bayas :

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	66	TOUZET	00 ha 16 a 10 ca

Sur la commune de Guîtres :

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240213-2024_02_017-DE

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	200	BOUEYNARD	01 ha 88 a 11 ca
AC	258	LE DEROC	00 ha 91 a 61 ca
Superficie totale :			02 ha 79 a 72 ca

Considérant que les parcelles ont été évaluées sur la base du marché actuel, détaillé comme suit :

- Prix du terrain 1 €/m² pour une superficie globale de 279 095 m², soit 279 095 euros
- Prix des hangars 250 €/m², soit environ 167.500 € au total (hangar 1 environ 170 m² ; hangar 2 470 m² et dépendances 30 m², soit une surface totale de 470 m²).

Soit une évaluation totale de quatre cent quarante six mille cinq cent quatre vingt quinze euros (446.595 euros).

Considérant qu'une collectivité territoriale peut effectuer une cession à titre gratuit sous réserve de respecter deux conditions cumulatives :

1. La cession doit être justifiée par des motifs d'intérêt général,
2. La cession doit comporter des contreparties suffisantes.

Considérant que l'intérêt général est justifié en l'espèce par le fait que La Cali est compétente en matière d'entretien et de gestion des infrastructures nécessaires à l'exploitation d'un chemin de fer touristique entre Guîtres et Marcenais sur la ligne SNCF déclassée Coutras – Cavignac,

Considérant en outre que cette cession comporte pour le Département des contreparties suffisantes dès lors que La Cali va prendre à sa charge la gestion et l'entretien de ces infrastructures

S'agissant d'un transfert de charge et considérant le montant des travaux, l'opération s'opérera à titre gratuit,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 30 janvier 2024,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 février 2024,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition auprès du Département de la Gironde des terrains précités situés sur les communes de Marcenais, Tizac de Lapouyade, Lapouyade, Maransin, Saint Martin de Laye, Bayas et Guîtres d'une superficie totale de 279 095 m² à titre gratuit,
- de décider que les frais d'actes relatifs à cette opération sont à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de transfert de propriété et tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne

16 février 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance